

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



EARL DE TALERGANQUIS

"Talerganquis"

56310 BUBRY

DOSSIER

- *Réfection d'un ancien poulailler en 672 places engraissement*
- *Construction d'une extension au bâtiment post sevrage pour 260 places*
- *Rénovation de l'atelier alimentation avec construction d'un local présoupe, aménagement de silos couloir et rapatriement de la Fabrique d'Aliment à la Ferme*
- *Mise à Jour du Plan d'Épandage*

SOMMAIRE DU DOSSIER INSTALLATION CLASSEE DE EARL DE TALERGANQUIS

| | |
|---|-----------|
| Objectifs du projet..... | 1 |
| Auteur(s) du dossier | 1 |
| CERFA n° 15679*02 : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs ICPE (élevages de porcs) - 13 pages | 2 |
| PIECES JOINTES | 15 |
| PJ 1: Carte au 1/25000ème..... | 16 |
| PJ 2: Plan de Situation au 1/2500ème (Extrait de cadastre) | 17 |
| PJ 3: Plan de Masses au 1/500ème..... | 18 |
| PJ 4: Extrait du PLU de BUBRY (compatibilité des activités projetées avec l'affectation prévues des sols) | 19 |
| PJ 5 : Capacités techniques et financières | 20 |
| PJ 6 : Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à "ENREGISTREMENT" sous la rubrique 2102 (élevage de porcs)..... | 24 |
| PJ 7 : Demande de Dérogation aux Distances | 45 |
| PJ 10 : Récépissé de Dépôt d'une demande de permis de construire..... | 46 |
| PJ 12: Eléments permettant au préfet d'apprécier s'il y a lieu la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes (PLU, SDAGE, SAGE,...)..... | 47 |
| PJ 13: Evaluation des incidences Natura 2000 | 50 |
| PIECES SUPPLEMENTAIRES | 60 |
| PS1 : Autorisation Administrative ICPE | 61 |
| PS2 : DeXeL 7 | 81 |
| PS 3 : Plan d'épandage présentant le maillage bocager | 90 |
| PS 4 : PVEFs + Conventions d'épandage | 137 |
| PS 5 : Accord bancaire | 175 |

OBJECTIFS DU PROJET

L'EARL DE TALERGANUIS réalise ce dossier dans le but de demander l'autorisation d'augmenter la capacité de production de l'exploitation dans le cadre de l'amélioration de son autonomie et de mettre à jour son plan d'épandage.

Ce dossier est constitué du **cerfa n°15679*02** de demande d'enregistrement qui contient des informations sur l'installation ainsi que sur la sensibilité environnementale et les effets possibles sur l'environnement et la santé humaine.

Suivent, toutes les **pièces à joindre** avec notamment des plans de l'exploitation, mais aussi un guide permettant de justifier que l'élevage respecte bien l'arrêté de prescriptions techniques et des éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes.

Enfin, des **pièces supplémentaires** sont annexées au dossier afin de présenter l'ensemble des éléments ayant permis le dimensionnement du projet.

AUTEURS DU DOSSIER

Ce dossier a été réalisé par le service environnement de :

COOPERL GROUPEMENT DE PRODUCTEUR

21, rue d'Armor - B.P. 60328

22403 LAMBALLE - ARMOR Cedex

Tél. : +33 2 96 30 70 00

- **Marine CHARRA**, Conseillère environnement, dimensionnement environnemental, gestion des déjections, étude d'incidence Natura 2000, rédaction du dossier
mail : marine.charra@cooperl.com
T. +33 2 96 30 79 06 | M. +33 6 88 94 32 04
- **Jean Marc DAVID**, chargé d'étude - cartographe, auteur de l'étude du plan d'épandage
- **Marc HERLEDAN**, Technicien Bâtiment, réalisation et dimensionnement des projets bâtiments
- **Hervé QUEMENER**, Technicien d'élevage, conduite et suivi d'élevage
- **Hugo PAPAICONOMOU**, Chargé d'études économiques, étude des capacités financières
- **David et Christian LE BAIL**, associés de l'EARL DE TALERGANUIS et porteurs du projet, ont apporté tous les éléments techniques et sanitaires.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du
signataire

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté Madame Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal Commune

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

[Empty content area]

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site Site existant

4.3 Activité

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Si oui, lequel ou laquelle ? |
|--|--------------------------|--------------------------|------------------------------|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|--|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL] | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Si oui, lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

| 7.1 Incidence potentielle de l'installation | | Oui | Non | NC ¹ | Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle) |
|---|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

1

Non concerné

| | | | | | |
|-----------------------|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--|
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| | | | | | |
|--|--|--------------------------|--------------------------|--|---|
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Toutes les opérations nécessitant la venue de camions ou tracteurs sur l'exploitation sont organisées de façon à limiter leur durée : - Départs des charcutiers : 1/sem. - Dparts des réformes ts les 1-15 j - Livraisons de cochettes toutes les 5 sem. - Équarrissage : 1/sem. - Livraisons FAF : 1/sem - Transports de lisiers : Périodique (automne et printemps) Les opérations ont lieu en journée ce qui réduit la gêne pour le voisinage. |
| | Est-il source de bruit ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Lors de la construction et de l'aménagement des accès, du matériel de compactage peut être utilisé pour compacter les empièchement soit par pilonnage, soit par roulage. L'emploi de ce type de matériel restera ponctuel et ne pourra en aucun cas avoir de répercussions sur les constructions voisines. Durant ces travaux, le trafic routier s'échelonne sur une période d'environ 6 mois. Il concernera l'acheminement des matières premières, des engins de chantier, le déplacement des personnes intervenant sur les chantiers et l'évacuation des déchets. En période de pointe ce trafic pourra atteindre un engin toutes les heures. |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Des mesures sont prises pour limiter les bruits en provenances des bâtiments d'élevage (isolation eds murs et es toits). La FAF sera déplacée : elle se rapprochera des bâtiments d'élevage esty s'éloignera à plus de 100 m des tiers. Les avertisseurs et sirènes ne sont utilisés qu'en cas d'urgence et vient à prévenir ou éviter un accident ou incendie. |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Aucune plainte n'a été formulée à l'encontre des gérants concernant les odeurs. Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté. La ventilation est conçue pour assurer un renouvellement d'air suffisant. L'air vicié est évacué par cheminées. Les animaux mort sont stockés dans un bac d'équarrissage étanche situé à l'entrée du site. la société d'équarrissage aussitôt prévenue assure un enlèvement régulier, évitant ainsi toute décomposition sur l'exploitation. Les aliments et matières première sont livrés de manière régulière et stocké dans des silos étanches. Ils sont ensuite acheminés et distribués via des conduits étanches. Tout cela évite le développement de fermentations putrides et limite la diffusion de poussières. |
| Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Pas d'émissions lumineuses diurnes. Les émissions lumineuses nocturnes concernent les abords des bâtiments et sont indispensables pour la sécurité du personnel, notamment en période hivernale. L'éclairage est ponctuels et dure moins d'une heure (déplacement sur le site ou enlèvement de charcutiers). | |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre t-il des d'effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Déchets | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| | | | | | |
|---|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--|
| Patrimoine/ Cadre de vie/ Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A BUBRY

Le 15 octobre 2021

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

| Pièces | |
|--|--------------------------|
| P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative. | <input type="checkbox"/> |

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

| Pièces | |
|--|--------------------------|
| Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation : | |
| P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| Si votre projet se situe sur un site nouveau : | |
| P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. | <input type="checkbox"/> |
| Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire : | |
| P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. | <input type="checkbox"/> |
| Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement : | |
| P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. | <input type="checkbox"/> |
| Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante : | |
| P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |

| | |
|---|--------------------------|
| - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |
| - le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 | <input type="checkbox"/> |
| - le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |
| - le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |
| - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |
| - le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |
| - le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |
| Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 : | |
| P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] : | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 : | |
| P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

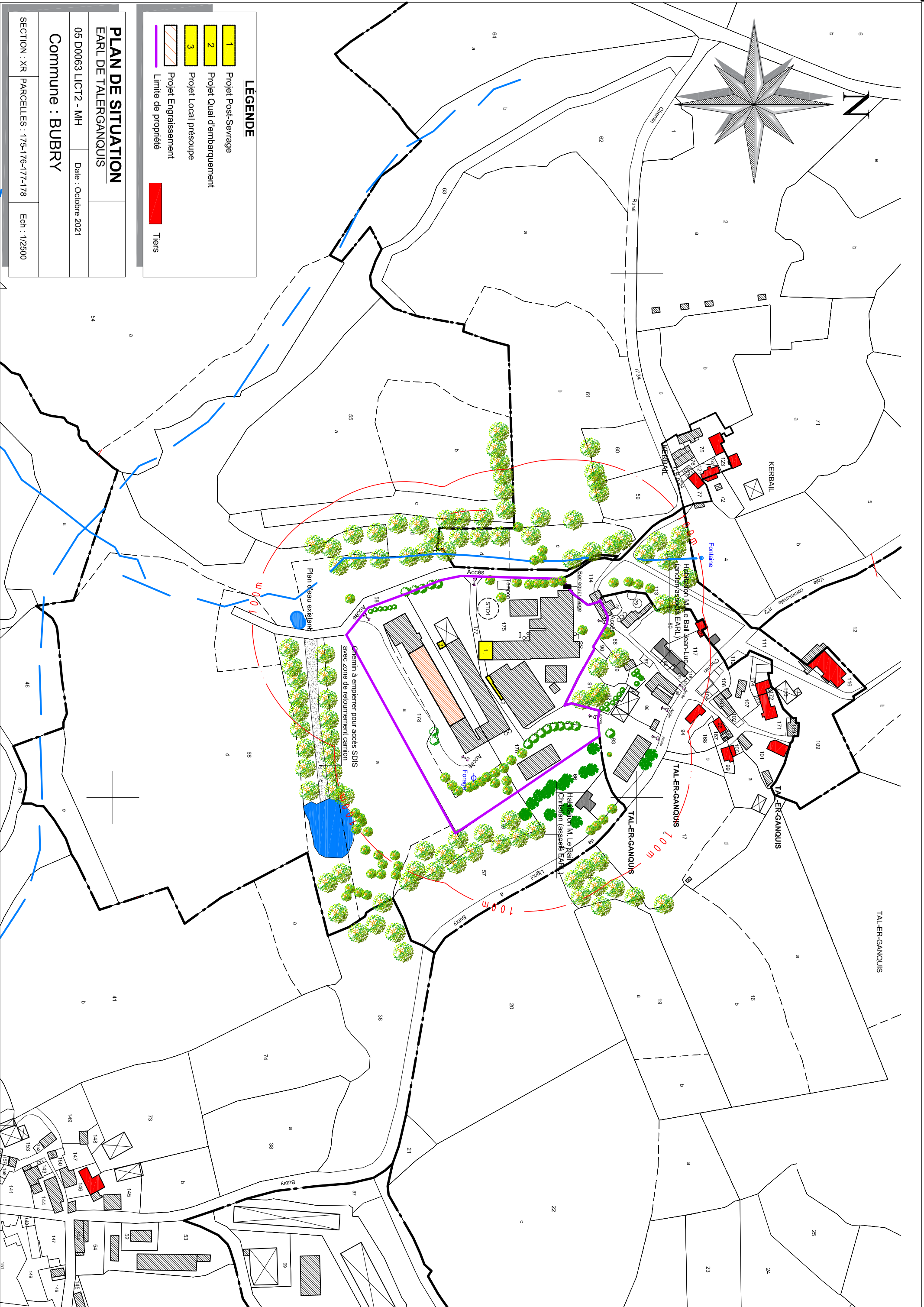
3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

| Pièces | |
|--------|--|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

PIECES JOINTES

| | | |
|--------------|---|-------------|
| <i>PJ 1</i> | <i>Carte au 1/25000 – Localisation de l'Installation</i> | <i>p 16</i> |
| <i>PJ 2</i> | <i>Plan au 1/2500 – Plan de Situation</i> | <i>p 17</i> |
| <i>PJ 3</i> | <i>Plan au 1/500 – Plan de Masses</i> | <i>p 18</i> |
| <i>PJ 4</i> | <i>Compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue au PLU – Extrait du PLU</i> | <i>p 19</i> |
| <i>PJ 5</i> | <i>Description des Capacités Techniques et Financières</i> | <i>p 20</i> |
| <i>PJ 6</i> | <i>Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation</i> | <i>p 24</i> |
| <i>PJ 7</i> | <i>Demande de Dérogation aux Distances</i> | <i>p 39</i> |
| <i>PJ 10</i> | <i>Attestation de dépôt de la demande de permis de construire</i> | <i>p 40</i> |
| <i>PJ 12</i> | <i>Éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes :</i> <ul style="list-style-type: none"> <i>- SDAGE</i> <i>- SAGE</i> <i>- PN de prévention des déchets</i> <i>- PAN pour la protection des eaux contre les nitrates</i> <i>- PAR pour la protection des eaux contre les nitrates</i> | <i>p 41</i> |
| <i>PJ 13</i> | <i>Évaluation des Incidences Natura 2000 :</i> <ul style="list-style-type: none"> <i>- 13.1 Description du projet et localisation par rapport aux sites Natura 2000</i> <i>- 13.2 Sensibilités du site vis-à-vis du projet</i> <i>- 13.3 Analyses des effets sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces</i> | <i>p 42</i> |



PLAN DE SITUATION
EARL DE TALERGANQUIS

05 D0063 LIC12 - MH Date : Octobre 2021

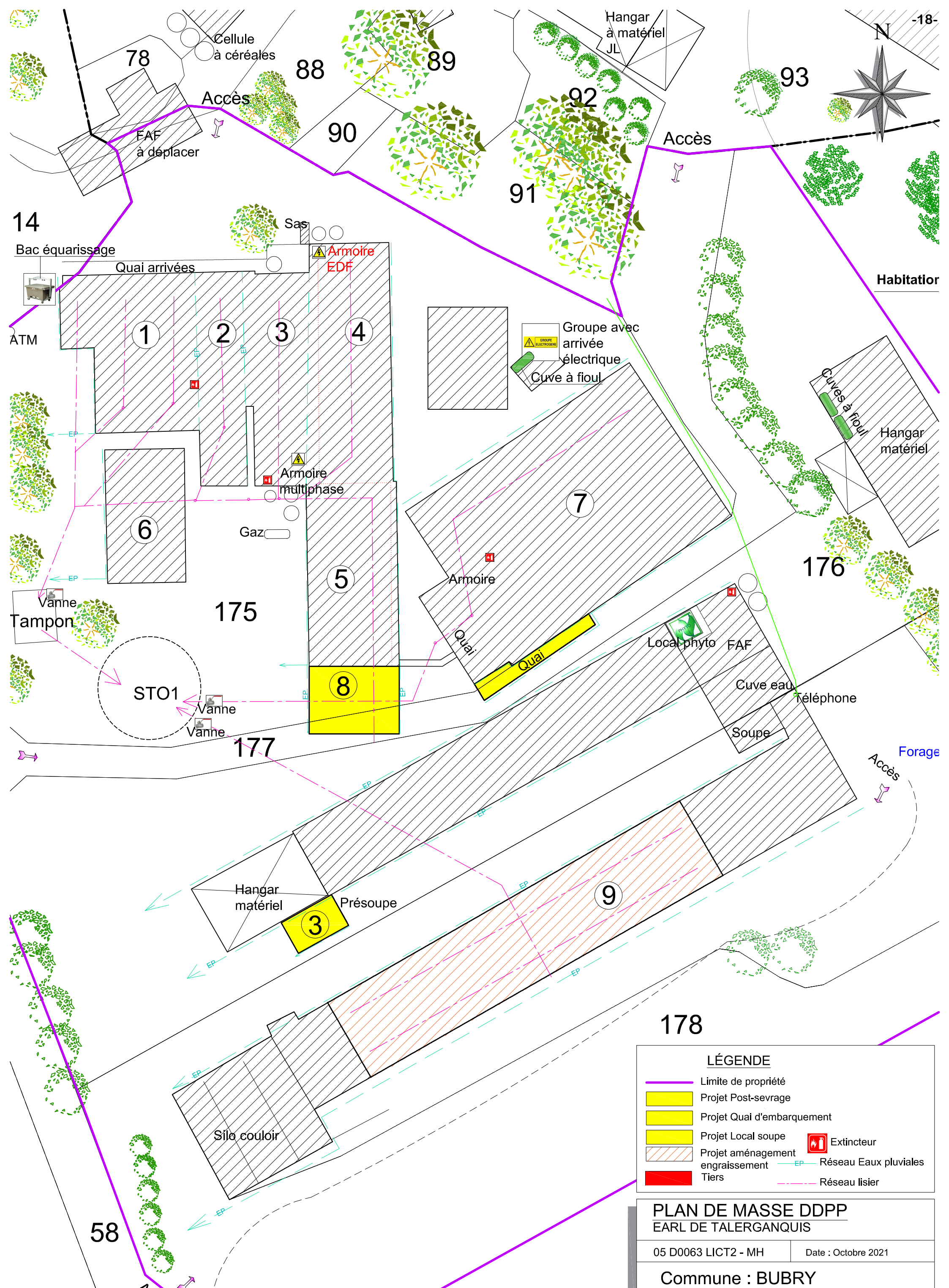
Commune : BUBRY

SECTION : XR PARCELLES : 175-176-177-178 Ech : 1/2500

LÉGENDE

- 1 Projet Post-Sewrage
- 2 Projet Quai d'embarquement
- 3 Projet Local présoupe
- Projet Engraissement
- Limite de propriété
- Tiers

PJ N°2 : PLAN DE SITUATION
 ÉCH. 1/2500

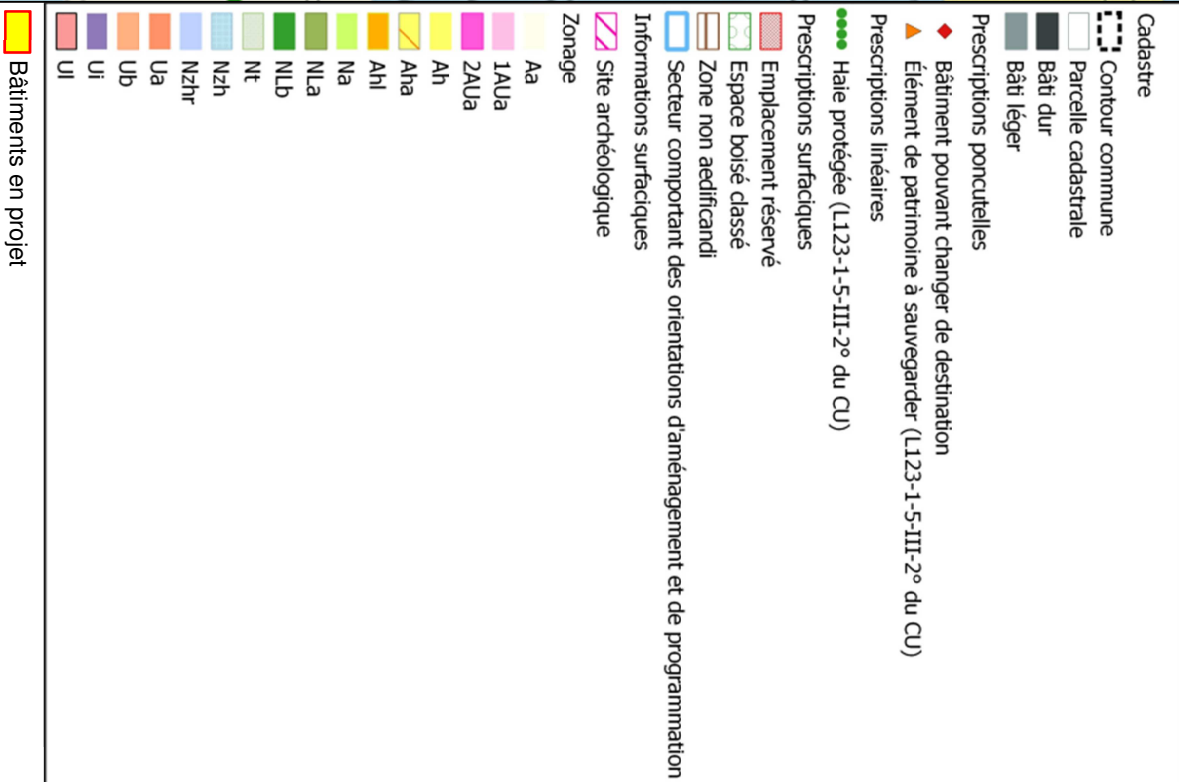
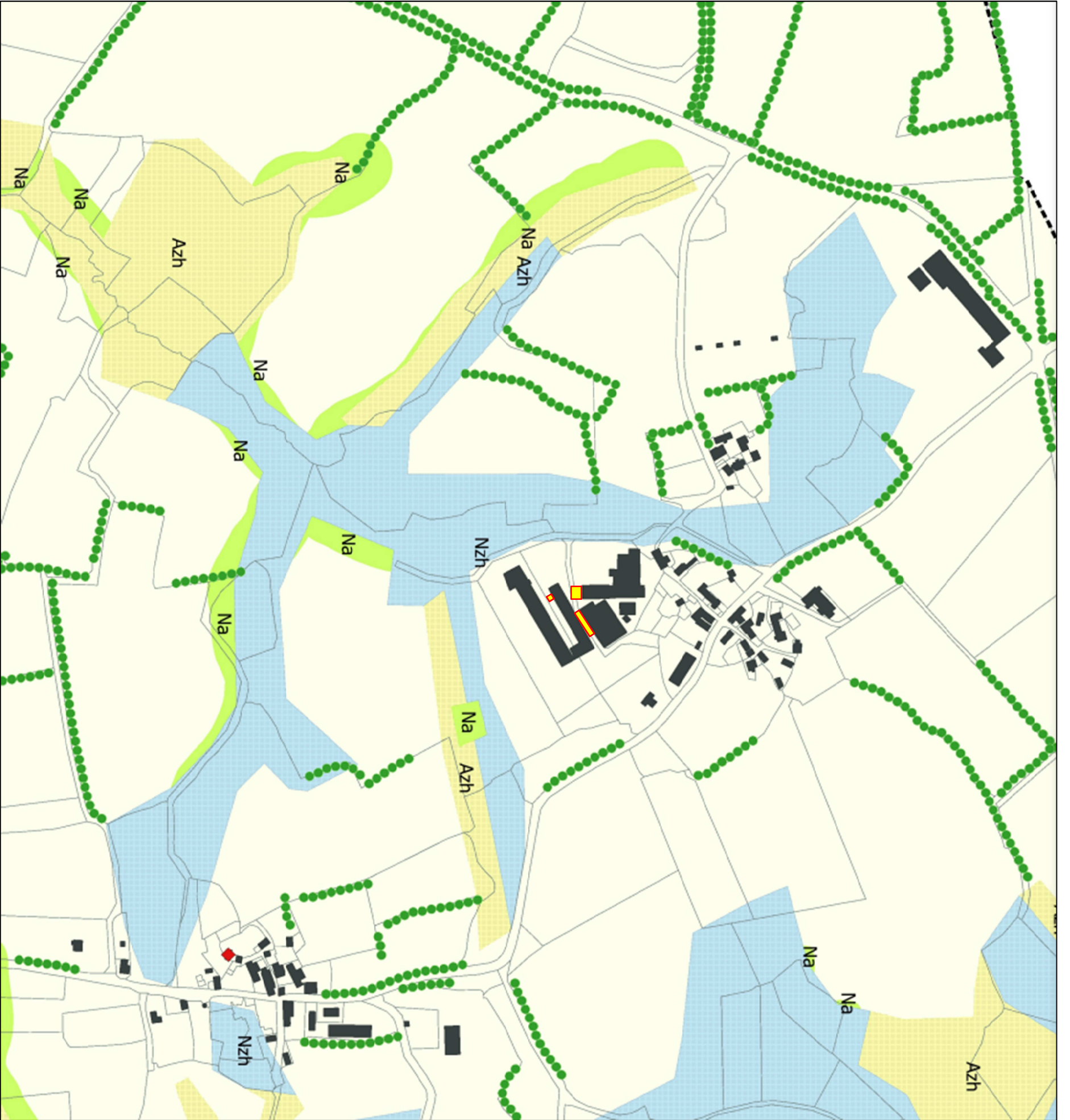


LÉGENDE

| | | | |
|--|----------------------------------|--|-----------------------|
| | Limite de propriété | | Extincteur |
| | Projet Post-sevrage | | Réseau Eaux pluviales |
| | Projet Quai d'embarquement | | Réseau lisier |
| | Projet Local soupe | | |
| | Projet aménagement engraissement | | |
| | Tiers | | |

PLAN DE MASSE DDPP
EARL DE TALERGANQUIS

| | |
|---------------------|-----------------------------|
| 05 D0063 LICT2 - MH | Date : Octobre 2021 |
| Commune : BUBRY | |
| SECTION : XR | PARCELLES : 175-176-177-178 |
| Ech : 1/500 | |



PJ N°5 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1. CAPACITES TECHNIQUES

a) *Des compétences personnelles*

L'élevage, dans son fonctionnement futur, devrait laisser apparaître un bon niveau de performances technico-économiques, notamment lié aux capacités techniques des intervenants qui disposent de compétences et expériences requises comme le montre le tableau ci-dessous. Les bons résultats de l'élevage seront également liés au fait que les installations d'élevage seront plutôt récentes dans leur ensemble.

| Nom | Qualité / Formation | Expérience | Rôle dans l'exploitation |
|--|---------------------|--------------------------|--|
| David LE BAIL 28 ans | BTS ACSE | Installé en 2019 | <ul style="list-style-type: none"> ☞ Maternité/repro. ☞ Gestion de l'élevage (mise en place, alimentation, départs, lavages) |
| Christian LE BAIL 61 ans | | > 10 ans d'expérience | <ul style="list-style-type: none"> ☞ PS + engraissement ☞ Suivi des cultures et gestion des Terres Aide sur autres postes |
| Christian MALARDE Salarié | | | <ul style="list-style-type: none"> ☞ Aide sur l'ensemble des postes |

b) *Des résultats techniques intéressants*

Quelques indicateurs permettent de cerner les résultats techniques de l'exploitation tirés des résultats sur la période du 01/10/2020 au 30/09/2021 comparés à ceux de panel représentatifs d'éleveurs naisseur engraisseur de la région Bretagne (résultats de l'année 2016) et d'éleveurs avec FAF chez les adhérents Cooperl (résultats 2020).

| | EARL DE TALERGANQUIS GTE 30-09-2021 | Elevages FAF Cooperl GTE 2020 | Elevage Bretagne GTE IFIP 2016 |
|---|---|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Indice de consommation | 2,78 | 2,75 | 2,87 |
| Nombre de porcs produits par truies présentes | 23 | 24,6 | 23 |
| GMQ 30-115 | 830 | 831 | 803 |

c) *Un appui technique pour la production*

En élevage de porcs, l'exploitant suit les résultats technico-économique du troupeau. Le suivi sanitaire des porcs, la qualité des carcasses et de la viande de porcs (TMP, poids et autres résultats à l'abattage) sont effectués par le biais du groupement Cooperl Arc Atlantique.

Le suivi technique des productions agricoles est assuré avec l'aide de différentes structures et techniciens :

- Un technicien d'élevage du groupement fournit un appui sur le plan technique. Il effectue régulièrement des visites et assure un suivi permanent.
- Le fournisseur d'aliments / nutritionniste joue également un rôle de conseiller technique.
- Un vétérinaire intervient pour ce qui est du suivi sanitaire de l'élevage.
- L'exploitant est également abonné à des revues spécialisées (atout porc, réussir porc).

2. ETUDE DES CAPACITES FINANCIERES

a) *Présentation économique de l'élevage*

Les données retenues pour l'analyse économique du projet sont issues des références techniques, économiques et des documents comptables connus à ce jour.

Atelier porc naisseur-engraisseur

- 230 truies présentes et 24 truies non productives
- 1400 places de PS – 6230 porcelets par an
- 1920 places d'engraissement – 6050 animaux engraisés vendus
- Coût du kg de croît : 0,630 € (prix moyen des 5 dernières années, aliment fabriqué)

Atelier cultures

- 46 ha de SAU

Main d'œuvre exploitation

- Associés : 1,75 U.T.H.
- Salarié : 0,8 U.T.H.

b) *Présentation du projet*

Le projet sur l'atelier porcin prévoit les travaux de construction suivants :

- la réfection d'un ancien poulailler en 672 places d'engraissement,
- l'extension d'un PS de 260 places et d'un quai d'embarquement,
- l'aménagement d'un silo couloir, d'un local présoupe, et d'une FAF.

Le montant des investissements est un montant estimé. Les appels d'offre pour la réalisation des devis ne seront réalisés qu'au terme de la procédure administrative.

Ainsi, les investissements estimés pour le projet sont les suivants :

| Désignation | Investissement | Financement |
|-----------------------------------|------------------|------------------|
| Bâtiments engraissement, PS, quai | 358 720 € | 358 720 € |
| FAF | 71 000 € | 71 000 € |
| Silo couloir et local soupe | 25 000 € | 25 000 € |
| Dossier administratif & divers | 30 000 € | 30 000 € |
| Matériel cultures | 80 000 € | 80 000 € |
| Reprise (départs d'associés) | 350 000 € | 350 000 € |
| TOTAL | 914 720 € | 914 720 € |

c) Financement du projet

Le projet sera financé par les prêts bancaires suivants :

| | | | |
|----------------------|------------|-----------------------------|----------|
| 358 720 € financés à | 1.60 % sur | 15 ans, soit une annuité de | 28 350 € |
| 71 000 € financés à | 1.30 % sur | 12 ans, soit une annuité de | 6 667 € |
| 25 000 € financés à | 0.80 % sur | 7 ans, soit une annuité de | 3 774 € |
| 30 000 € financés à | 0.60 % sur | 5 ans, soit une annuité de | 6 212 € |
| 80 000 € financés à | 0.80 % sur | 7 ans, soit une annuité de | 12 075 € |
| 350 000 € financés à | 1.30 % sur | 12 ans, soit une annuité de | 32 917 € |

d) Analyse économique du projet

L'étude économique établie par le groupement de producteurs a été réalisée à partir des derniers résultats comptables de l'exploitation, ainsi que des références de gestion technico-économiques.

L'analyse économique passe par la détermination du prix d'équilibre.

Le prix d'équilibre est égal à la somme des charges opérationnelles de l'atelier porc et de toutes les autres charges de l'exploitation (de structure, financières et prélèvements privés) moins les marges cultures et aides découplées, le tout divisé par les kg de carcasses produits. Il correspond donc au prix de vente à marge nulle, ce qui signifie que lorsque le prix de vente est supérieur au prix d'équilibre, le résultat de l'exploitation est positif.

Après réalisation du projet, le prix d'équilibre sera le suivant :

| | |
|--|--------------------|
| Charges opérationnelles | 0,999 €/kg |
| Charges de structure | 0,311 €/kg |
| Charges financières | |
| <i>Annuités en cours et nouvelles</i> | 0,163 €/kg |
| <i>Frais financiers court terme</i> | 0,010 €/kg |
| Prélèvements privés | 0,083 €/kg |
| Produits annexes (truies de réforme, marge cultures, aides découplées) | -0,111 €/kg |
| PRIX D'EQUILIBRE du kg de carcasse | 1,456 €/kg |
| PLUS VALUE GLOBALE charcutiers vendus | -0,185 €/kg |
| PRIX D'EQUILIBRE BASE CADRAN | 1,271 €/kg |

La conjoncture porcine évolue avec de grandes amplitudes dans le temps. Sur les 5 années 2016 à 2020, le prix cadran s'établissait à 1,343 €/kg de carcasse. Le prix d'équilibre de l'exploitation après projet est donc bien inférieur au cours du porc des 5 dernières années.

Avec un cours à 1,20 € base cadran, la perte de l'exploitation serait de 40 450 €.
En revanche avec un cours de 1,40 € base cadran, le résultat serait de 73 400 €.

e) Equilibre financier

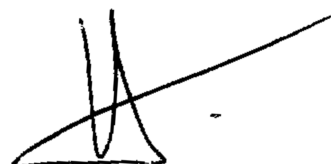
L'excédent brut d'exploitation (E.B.E.) s'obtient par différence entre les produits, les charges opérationnelles et les charges de structure. Il sert à couvrir les charges financières et les prélèvements privés de l'exploitant.

| | |
|---|-----------|
| Marge brute porc : | 320 020 € |
| <i>(calculé avec le cadran moyen des 5 dernières années : 1,343 € / kg)</i> | |
| Marge brute cultures : (moyenne 5 ans) | 33 800 € |
| Aides découplées : | 10 000 € |

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| Marge brute totale | + 363 820 € |
| Charges de structure | - 177 000 € |
| EBE | = 186 820 € |
| Charges financières | |
| <i>Annuités en cours et nouvelles</i> | 92 735 € |
| <i>Frais financiers court terme</i> | 5 830 € |
| Prélèvements privés | 47 300 € |

Au regard des investissements envisagés, compte tenu des modalités de financement et hypothèses économiques prévisionnelles présentées ci-dessus, il apparaît que l'EBE dégagé par l'exploitation suffit à couvrir les annuités en cours, les annuités nouvelles engendrées par le projet, les frais financiers à court terme, ainsi que la rémunération du travail familial.

Fait à Montfort sur Meu le 11/10/2021
Hugo Papaïconomou
Chargé d'études service économique
Cooperl Arc Atlantique



PJ N°6 : GUIDE TECHNIQUE CONFORMITE

Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour l'Environnement soumises à « ENREGISTREMENT » sous la rubrique 2102 (élevages de porcs)

Le dossier concerne l'amélioration de l'autonomie d'un élevage porcin par la réfection d'un ancien poulailler en bâtiment engraissement destiné à accueillir 672 places de porcs charcutiers, l'extension d'un bâtiment en post sevrage pour 260 places de porcelets et du quai d'embarquement. De plus, l'atelier alimentation sera revu avec transformation de la fumière du site en silos couloir pour le stockage du maïs humide, changement de destination du local œuf à l'entrée du bâtiment V1 en Fabrique d'Aliment à la Ferme avec construction d'un local pré-soupe.

Comme prévu dans le code de l'Environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté.

Article 1 : CHAMPS D'APPLICATION

| Rubrique | Régime | Nature de l'installation | Critère de classement | Seuil du critère | Unité du critère | Volume demandé | Unités du volume demandé |
|----------|----------------|--------------------------|---|------------------|--|----------------|--------------------------|
| 2102-1 | Enregistrement | Élevage de porcs | Nombre total d'Animaux-Équivalents (AE) | > 450 | Reproducteurs = 3 AE Porcelet sevré = 0,2 AE Porcs à l'engrais et cochettes = 1 AE | 2911 | AE |

Article 2 : DEFINITIONS

Pas de justification à apporter

CHAPITRE I - Dispositions générales

Article 3 : IMPLANTATION

Les plans de localisation, situation, masse et bâtiments de ce projet sont fournis avec le dossier d'enregistrement, ainsi que les éléments de réglementation du PLU concernant l'emplacement du projet.

PJ 1 à 4

Les constructions nouvelles prévues sont une extension pour 260 places de post sevrage, une extension de quai d'embarquement et un local présoupe. La réfection du poulailler n'aura aucune incidence sur l'implantation du bâtiment dont la coque sera conservée ainsi que la rénovation de la fumière en silos-couloirs.

Au niveau de la répartition dans les bâtiments, le changement de conduite (passage en 4 bandes) va engendrer un besoin supplémentaire de places en post sevrage avec notamment l'utilisation d'une nurserie (bâtiment 4). Le bâtiment 6 accueille 54 places de verraterie, ainsi que 2 cases de 4 places en liberté et 2 cases individuelles pour les verrats.

Récapitulatif de l'élevage :

| Places autorisées avec répartition par bâtiments numérotés | | Places autorisées avec répartition par bâtiments numérotés | | Places autorisées avec répartition par bâtiments numérotés | |
|--|------|--|------|--|------|
| Bâtiment 1 / Lisier | | Bâtiment 1 / Lisier | | Bâtiment 1 / Lisier | |
| Quarantaine/prétroupeau | 17 | Quarantaine/prétroupeau | 0 | Quarantaine/prétroupeau | 17 |
| Gestante verraterie | 120 | Gestante verraterie | 0 | Gestante verraterie | 120 |
| Bâtiment 2 / Lisier | | Bâtiment 2 / Lisier | | Bâtiment 2 / Lisier | |
| Gestante verraterie | 40 | Gestante verraterie | 0 | Gestante verraterie | 40 |
| Bâtiment 3 / Lisier | | Bâtiment 3 / Lisier | | Bâtiment 3 / Lisier | |
| Maternité | 20 | Maternité | -10 | Maternité | 10 |
| Post quarantaine | 24 | Post quarantaine | 0 | Post quarantaine | 24 |
| | | Post sevrage | 125 | Post sevrage | 125 |
| Bâtiment 4 / Lisier | | Bâtiment 4 / Lisier | | Bâtiment 4 / Lisier | |
| Maternité | 38 | Maternité | 10 | Maternité | 48 |
| Post sevrage | 500 | Post sevrage | -100 | Post sevrage | 400 |
| Bâtiment 5 / Lisier | | Bâtiment 5 / Lisier | | Bâtiment 5 / Lisier | |
| Post sevrage | 640 | Post sevrage | 0 | Post sevrage | 640 |
| Bâtiment 6 / Lisier | | Bâtiment 6 / Lisier | | Bâtiment 6 / Lisier | |
| Gestante verraterie | 54 | Gestante verraterie | 10 | Gestante verraterie | 64 |
| Bâtiment 7 / Lisier | | Bâtiment 7 / Lisier | | Bâtiment 7 / Lisier | |
| Engraissement | 1280 | Engraissement | -32 | Engraissement | 1248 |
| | | Bâtiment 8 / Lisier | | Bâtiment 8 / Lisier | |
| | | Post sevrage | 260 | Post sevrage | 260 |
| | | Bâtiment 9 / Lisier | | Bâtiment 9 / Lisier | |
| | | Engraissement | 672 | Engraissement | 672 |

Article 4 : DOSSIER INSTALLATION CLASSEE

Le dossier « Enregistrement » et les documents qui y sont associés sont tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées.

Article 5 : IMPLANTATION

Le site est implanté à moins de 100 m des premiers tiers mais les bâtiments en projets et à rénover sont à distance réglementaire de ceux-ci. Il en est de même pour les distances aux cours d'eau et forage inférieure à 35 m pour une partie des bâtiments existants mais les bâtiments en projet ou à rénover sont situés à distance réglementaire.

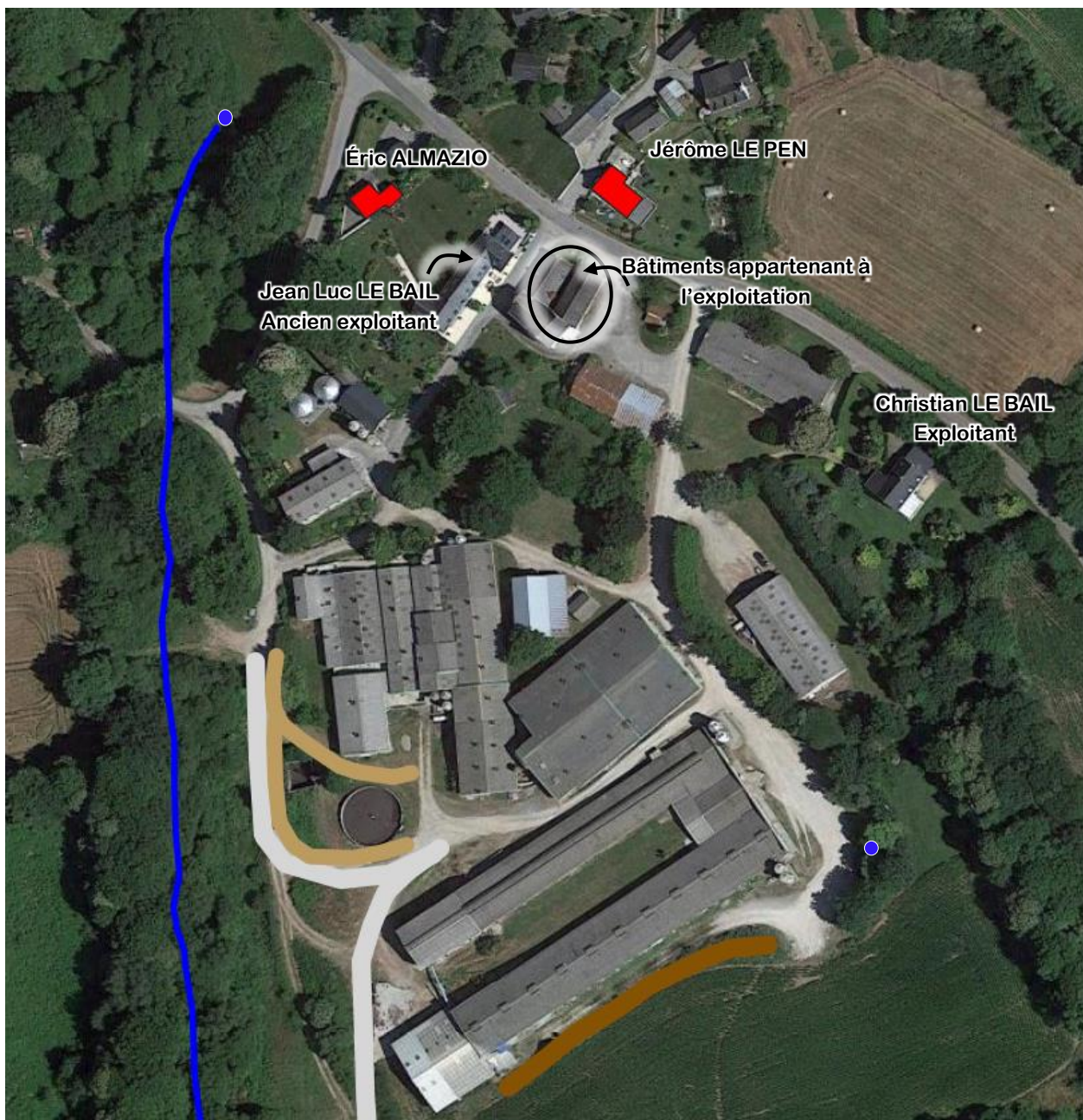
PJ 1 à 3

Localisation

| | L'élevage existant | PROJETS |
|--|--|--|
| * Distance par rapport aux tiers → cf. ① ci-après. 2 Tiers à moins de 100 m Éric ALMAZIO Jérôme LE PEN 10 autres tiers dans un rayon de 300 m | 89 m (bâtiment 4 : Maternité) 92 m (bâtiment 4 : Maternité) | 155 m (extension PS) 137 m (extension quai) |
| * Bourg de Bubry | 3 km | |
| * Zone de loisirs (Terrain de football et camping | 4,7 km | |
| * Cours d'eau → cf. ② ci-après. | 23 m (quarantaine et fosse) | 50 m (silos-couloir) 70 m (extension PS) |
| * Forage → cf. ③ ci-après. | 20 m (pignon poulailler V2) | 44 m (Engraissement en projet) |
| * Zone de baignade | Néant | |
| * Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique) Znieff II : Scorff/ Forêt de Pont Calleck (530015687) | Site inclus dans la Znieff | |
| * Z.P.P.A.U. (Zone de Protection du Patrimoine Architectural et de l'Urbanisme) | Néant | |

① L'arrêté de prescription complémentaire en date du 6 février 2012 indique bien dans son article 8 (Titre 2 : Implantation et Aménagement de l'installation) l'implantation à 60 m et 70 m du premier tiers respectivement des bâtiments maternité et gestante-verraterie.

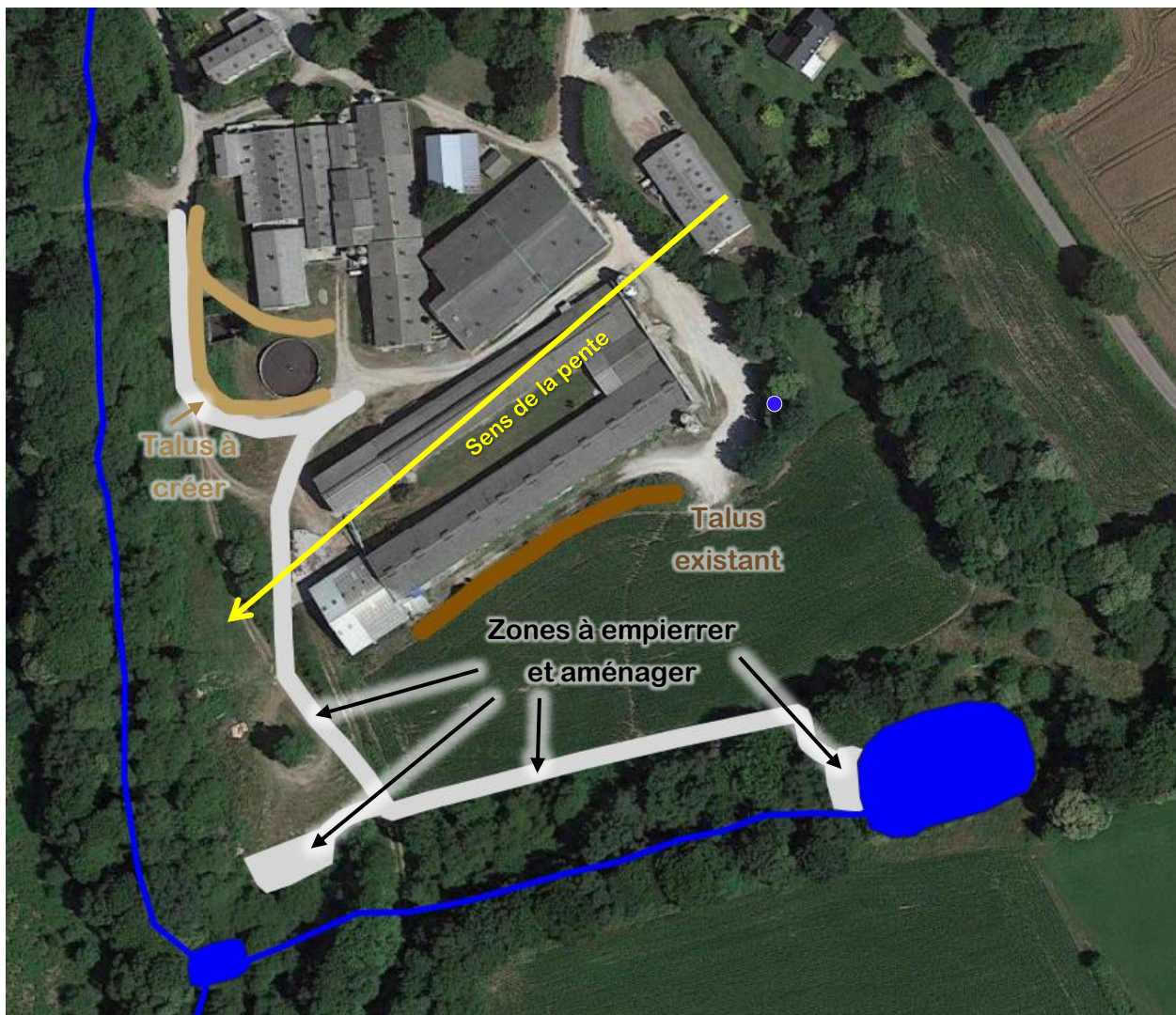
Les bâtiments situés à 60 m et 70 m des premiers bâtiments ont été repris par l'élevage. Désormais, les tiers les plus proches, **Éric ALMAZIO** et **Jérôme LE PEN**, sont respectivement à 89 m et 92 m de la maternité et 92 m et 103 m de la gestante-verraterie.



② Le cours d'eau classé IGN n'est pas indiqué dans cet arrêté.

Les bâtiments et ouvrages situés à moins de 35 m du cours d'eau qui longe le site sont la quarantaine (à 23 m), les bâtiments accueillant les truies gestantes (distance variant entre 30 et 35 m) et la fosse de réception rectangulaire (à 23 m). Cette fosse est antérieure à la fosse circulaire, construite dans le cadre du dossier déposé le 31 mars 1998 et annexé à l'arrêté préfectoral du 21 avril 1999.

Afin d'éviter les risques de pollution du cours d'eau, un talus sera installé le long de la zone à empiercer longeant le ruisseau.

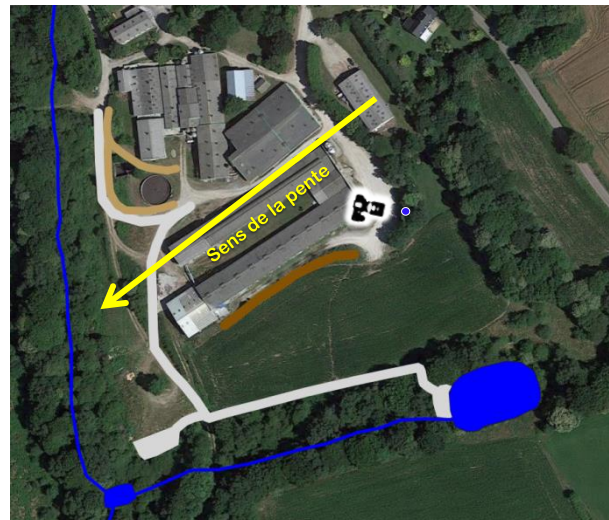


③ Le forage de l'exploitation n'est pas répertorié par le BRGM.

Les photos ci-dessous sont prises depuis le pignon de l'ancien poulailler, tel qu'indiqué sur la vue aérienne ci-contre.

Le forage est situé en amont des bâtiments. La tête de celui-ci est protégée par un coffret de protection équipé d'un couvercle amovible.

Les eaux du forage ne servant pas à l'abreuvement des animaux, elles ne font pas l'objet d'analyses régulières.

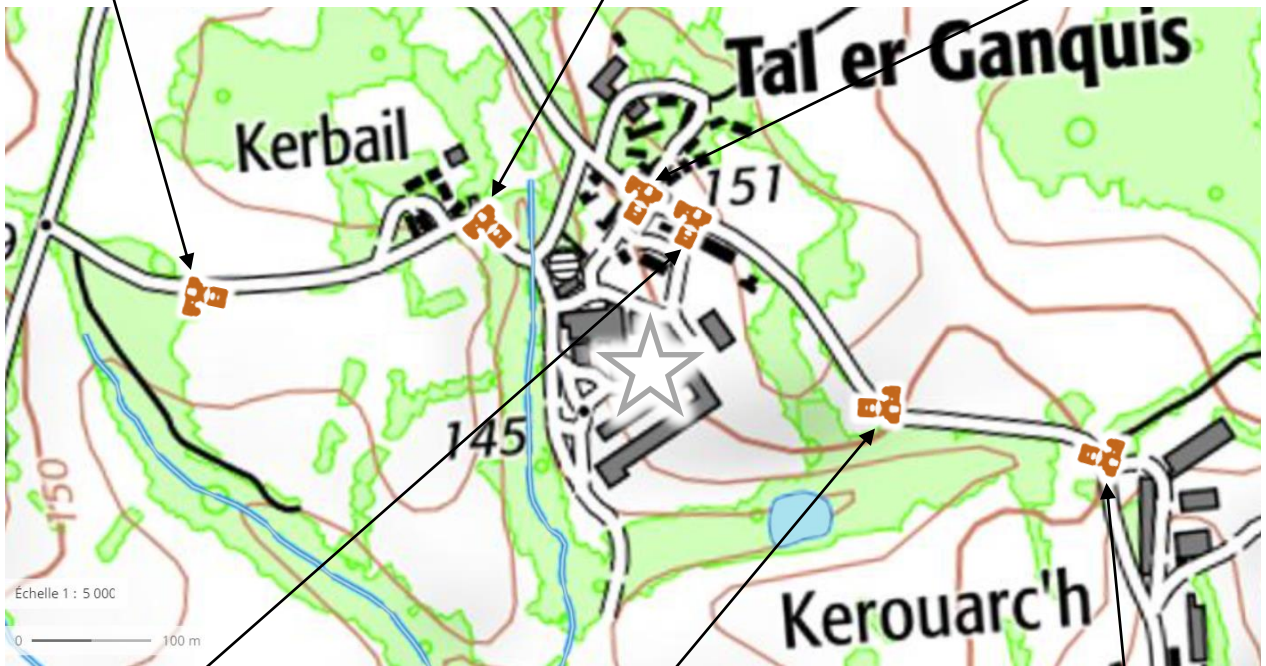


Il est donc demandé un aménagement aux prescriptions prenant en compte les mesures compensatoires présentées précédemment. → cf. PJ 7

Article 6 : INSERTION DANS LE PAYSAGE

L'ensemble des installations et leurs abords sont aménagés et seront maintenus en bon état de propreté. Les porcheries sont bien dissimulées par les haies et les bâtiments annexes proches

Présentations des vues depuis différents points aux abords ou plus éloigné de l'élevage



Extrait de la notice explicative et paysagère de la demande de permis de construire :

[...]

Les projets seront implantés sur les parcelles 175,176 ,177 et 178 de la section XR, accolés aux bâtiments existants.

[...]

Les accès existants sont empierrés et stabilisés. Ils se font, par le chemin rural, au nord-est et par un chemin d'exploitation à l'ouest de l'élevage.

[...]

Les plantations très abondantes de type haies bocagères, sapins, chênes, châtaigniers + bois... sont présentes au sein et aux alentours du site permettant ainsi de masquer partiellement l'ensemble de l'élevage.

[...]

Les accès et les abords empierrés desservent ensuite l'exploitation et permettent une approche aisée aux véhicules autorisés à entrer sur le site. Ces structures ne seront pas modifiées suite aux travaux.

[...]

L'environnement bâti est clairsemé, les terrains avoisinants sont essentiellement à vocation agricole.

Il n'y a aucun tiers dans un rayon de 100m [des bâtiments en projet].

Aucun site classé n'est répertorié à moins de 500 mètres.

[...]

L'environnement est peu vallonné, le terrain possède une pente de l'est vers l'ouest et du sud vers le nord. Les projets seront au même niveau que l'existant. Un léger déblayage sera réalisé mais ne changera en rien la physionomie générale du terrain.

[...]

L'exploitation est desservie par le réseau public EDF et par un forage privé.

Les bâtiments en projet seront alimentés depuis les bâtiments existants.

MATERIAUX EXISTANTS

| NIVEAUX | MATERIAUX | COULEURS |
|--------------|------------------|-------------|
| SOUBASSEMENT | Béton banché | Gris |
| ELEVATION | Panneaux béton | Gris |
| BARDAGE | Tôle laquée | sable clair |
| TOITURE | Tôle fibrociment | Gris |
| MENUISERIES | PVC | Blanc |

MATERIAUX PROJECTUELS

| NIVEAUX | MATERIAUX | COULEURS |
|--------------|------------------|-------------|
| SOUBASSEMENT | Béton banché | Gris |
| ELEVATION | Panneaux béton | Gris |
| BARDAGE | Tôle laquée | Sable clair |
| | Bois claire-voie | Naturel |
| TOITURE | Tôle fibrociment | Gris |
| MENUISERIES | PVC | Blanc |

Les matériaux projetés seront donc de même conception que les matériaux existants.

[...]

On peut affirmer que l'impact visuel sur le paysage sera bien entendu modifié mais surtout dans un périmètre rapproché. Les paramètres cités auparavant, implantation vis-à-vis de l'existant, éloignement des tiers, matériaux, végétation en place seront autant de facteurs limitant l'impact sur l'environnement bâti et paysager et favoriseront l'insertion dans le milieu naturel.

Article 7 : INFRASTRUCTURES AGRO-ECOLOGIQUES

Les haies existantes naturelles sont composées d'éléments arbustifs, feuillus adaptés à la région. Les haies existantes ne sont pas impactées par le projet.

CHAPITRE II - Préventions des accidents et des pollutions**Article 8 : LOCALISATION DES RISQUES**

Les exploitants et salariés prêtent attention à la sécurité des installations. L'accès est interdit à toute personne non autorisée.

Le groupe électrogène est situé dans un local dédié à proximité du bâtiment engraissement existant. Le stockage de fuel (2500 l) sera équipé d'une cuve de rétention de capacité équivalente.

Les stockages à risque sont localisés sur le plan de masse au 1/500^e fourni en **PJ 3**

Article 9 : ÉTAT DES STOCKS DE PRODUITS DANGEREUX

Les exploitants conserveront les fiches de sécurité des produits dangereux utilisés sur le site.

Article 10 : PROPETE DE L'INSTALLATION

Les dispositions nécessaires sont et seront prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction (*dératisation réalisée suivant un contrat passé avec une société spécialisée : FARAGO*).

Article 11 : AMENAGEMENT

I – Les sols des bâtiments d'élevage sont constitués de caillebotis en béton. Le bas des murs est en béton. Les préfosses des bâtiments recevant les déjections porcines sont étanches, de même que les canalisations de transfert.

II – Les préfosses et la fosse extérieure existantes disposent de drains. Ce sera aussi le cas des bâtiments en projet (un regard de drainage permettra de vérifier leur étanchéité). Les aliments sont et seront stockés en silos extérieurs aériens, mais aussi en silos couloir pour le maïs humide et cellules pour les céréales destinées à la Fabrique d'Aliment.

III- Les exploitants et les salariés vérifieront régulièrement le bon état d'étanchéité des ouvrages de stockage et les canalisations.

Article 12 : ACCESSIBILITE

Les accès existants aux bâtiments d'élevage et annexes sont empierrés. La totalité du site sera grillagé et l'entrée sur celui-ci se fait via des portails Ces accès sont et seront adaptés pour l'intervention des véhicules de secours.

Le chemin d'accès au site est bitumé, les voies de circulation sur le site sont empierrées.

Article 13 : MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Sécurité Interne

Les bâtiments sont dotés d'au moins un extincteur CO₂ à proximité des armoires électriques.

Ils sont contrôlés périodiquement conformément à la réglementation en vigueur.

Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence sont affichés à côté du téléphone.

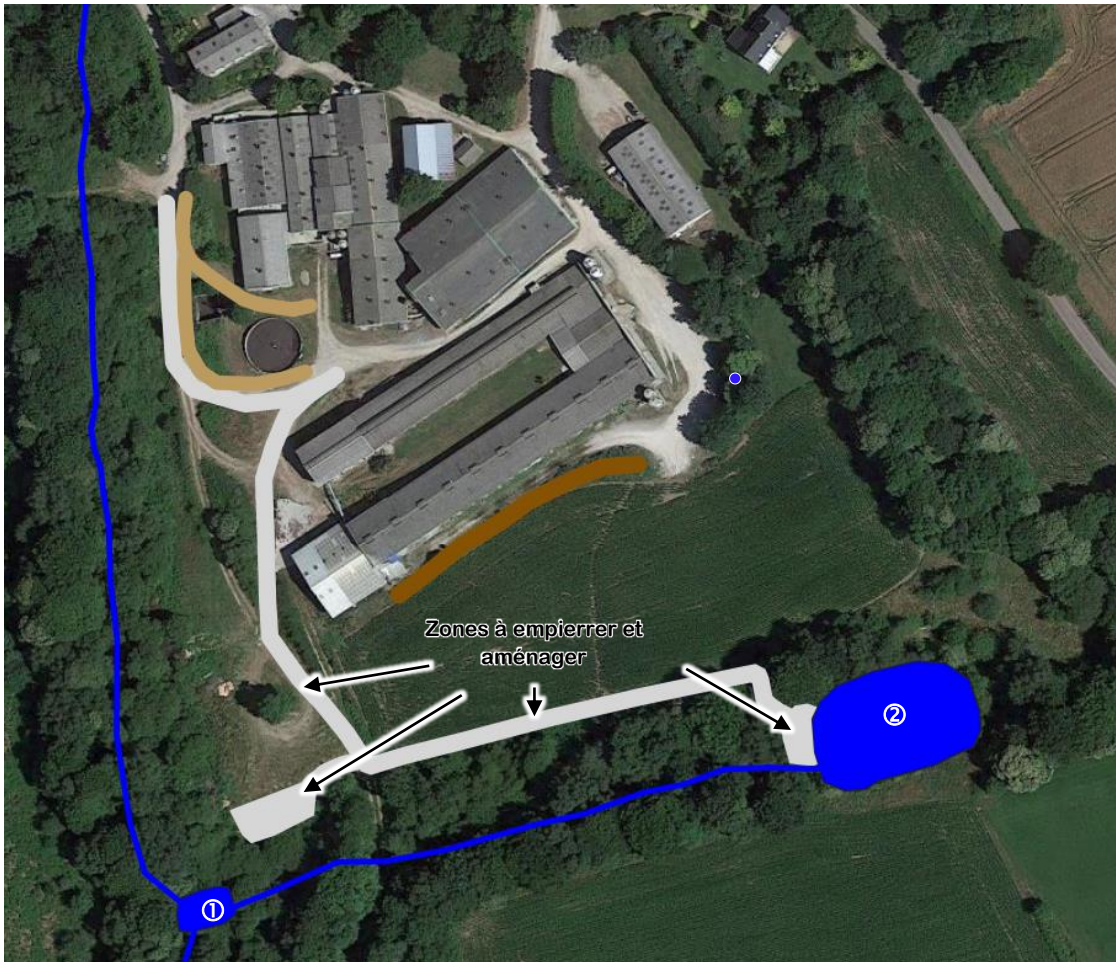
De plus, au moins un extincteur à poudre ABC est présent au niveau du bureau de l'élevage.



Défense Extérieure Contre l'Incendie

Une demande a été transmise au SDIS du Morbihan en parallèle à cette demande afin de valider les points d'eau à proximité du site comme réserve incendie (cf. PS8).

Les aménagements recommandés par le SDIS seront mis en places : empierrement du chemin d'accès au point d'eau②, aménagement de zones de pompage.



Article 14 : INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET TECHNIQUES

Les installations électriques seront réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementation en vigueur (NFC15100), et maintenues en bon état.

Conformément à la réglementation, les installations électriques sont et seront contrôlées chaque année par un professionnel. Les rapports de vérifications et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à la disposition des organismes de contrôles et de l'inspecteur des Installations classées.

Article 15 : DISPOSITIF DE RETENTION

3 cuves à fioul sont présentes sur l'exploitation une première équipée d'un bac de rétention au niveau du local du groupe électrogène et deux autres dans le hangar à matériel à l'Est du site, sont équipées de doubles parois.

CHAPITRE III - Émissions dans l'eau et dans les sols

Section I : principes généraux

Article 16 : COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET DE SAGE, ZONE VULNERABLE

Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'art L.212-1 du code de l'environnement. Le site d'élevage est localisé en Zone Vulnérable, et HORS Zone d'Action Renforcée. L'exploitation respecte les textes applicables dans cette zone.

SDAGE / SAGE

Le **SDAGE Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux** fixe par grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des ressources piscicoles. Il est « l'instrument français » de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau fixée par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de décembre 2000 (DCE). C'est un document de planification et ses préconisations doivent permettre d'atteindre le *bon état écologique et chimique (pour les masses d'eaux superficielles) ou le bon état chimique et quantitatif* (pour les masses d'eaux souterraines) à l'horizon 2021. Le nouveau SDAGE Loire-Bretagne a été approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 18/12/2015, pour une entrée en vigueur avant le 22/12/15.

14 objectifs vitaux ont été définis pour le bassin LOIRE-BRETAGNE :

La qualité de l'eau

- Repenser les aménagements de cours d'eau,
- Réduire la pollution des eaux par les nitrates,
- Réduire la pollution organique et bactériologique,
- Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides,
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses,
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- Maîtriser les prélèvements d'eau,

Un patrimoine remarquable à préserver

- Préserver les zones humides et la biodiversité,
- Préserver la biodiversité,
- Préserver le littoral,
- Préserver les têtes de bassin versant,

Gérer collectivement un bien commun

- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques,
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Source : site internet Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Le programme de mesures du SDAGE prévoit de travailler sur les assainissements des collectivités, ceux des industries, d'agir sur les pollutions diffuses liées à l'agriculture, de réduire la pression sur la ressource en eau (quantité d'eau) et d'améliorer les milieux aquatiques.

À l'échelle d'un sous-bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins, un **SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux)** est élaboré par une Commission locale de l'eau (CLE) dont la composition est arrêtée par le préfet. Le projet de SAGE, validé par la CLE, donne lieu à des consultations (*collectivités, comité de bassin, mise à disposition du public ...*), puis à un arrêté du préfet. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que les objectifs de préservation des zones humides. **Les SAGE doivent être compatibles avec les orientations fixées par le SDAGE.**

Le site Talerganquis et le plan d'épandage de l'élevage sont concernés par les SAGE du Scorff et du Blavet (respectivement approuvés par les arrêtés préfectoraux en date du 10 août 2015 et 15 avril 2014). Le site d'élevage et les terres du plan d'épandage sont situés sur les bassins du ruisseau de Saint Vincent (affluent du Scorff), et du ruisseau de Brûlé (affluent du Brandifrou) et du ruisseau du Manéantoux (affluent de la Sarre). Ces deux derniers cours d'eau faisant partie du bassin Versant du Blavet.

Le **SAGE Blavet** a défini quatre enjeux, déclinés en 8 objectifs :

1. **La Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau** avec l'instauration d'un dialogue entre la structure porteuse du SAGE et les acteurs économique et publics, la mise en place d'outils de sensibilisation, de dialogue et d'adhésion, une co-construction d'évènements, d'expérimentation, et enfin, une étude prospective sur la capacité d'accueil du bassin versant.
2. **La restauration de la qualité de l'eau :**
 - Obj. 1 : Réduction des flux d'azote
 - Obj. 2 : Réduction des flux de phosphore
 - Obj. 3 : Réduction des pesticides
 - Obj. 4 : La réduction des pollutions dues à l'assainissement sur le bassin versant du Blavet et la restauration d'une qualité bactériologique de la zone estuarienne et littorale
3. **La protection et la restauration des milieux aquatiques,**
 - Obj. 1 : La protection, la gestion et la restauration des zones humides
 - Obj. 2 : Des cours d'eau en bon état
4. **La gestion quantitative optimale de la ressource.**
 - Obj. 1 : La protection contre les inondations
 - Obj. 2 : La gestion de l'étiage et le partage de la ressource

L'EARL DE TALERGANQUIS et sa zone d'impact (épandage) sont situées dans la partie médiane du bassin versant du Blavet. C'est une zone où l'agriculture est très présente avec prédominance des ateliers hors sol, contrairement à la partie amont du bassin où le lait prédomine.

La zone d'activité de l'EARL n'a pas été ciblée comme prioritaire par le SAGE sur les paramètres nitrate, phosphore et pesticides. Elle n'est pas en zone estuarienne mais en zone de tête de bassin hors zone de priorité pour les zones humide malgré la présence sur la commune de Bubry de 2 zones humides remarquables déclarées prioritaires : la lande de Bubry et de Saint Yves. Celles-ci ne sont pas impactées par l'EARL E TALERGANQUIS car elles ne sont pas sur le même bassin. En effet, elles sont situées sur le bassin du ruisseau du Moulin de Kerleshouarn se jetant dans le Blavet en aval des cours d'eau de la zone de l'EARL et n'ayant pas de lien avec celle-ci.

Le **SAGE du Scorff** a défini 5 enjeux :

- | | |
|---|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer une gouvernance pour l'ensemble des enjeux du SAGE, 2. Améliorer la qualité des eaux, 3. Préserver les milieux aquatiques et leurs fonctionnalités, 4. Assurer une gestion quantitative optimale de la ressource, 5. Adopter la culture du risque inondations et submersion marine | <p><i>Enjeu transversal</i></p> <p><i>Enjeu prioritaire n° 1 : répondre aux obligations de bon état</i></p> <p><i>Enjeu prioritaire n° 2 : satisfaction des usages</i></p> |
|---|--|

Ceux-ci sont déclinés en 5 objectifs, 9 sous-objectifs et 111 dispositions :

- Assurer une gouvernance efficiente et cohérente sur le territoire
- Améliorer la connaissance
- Garantir la non-dégradation de la qualité des masses d'eau et respecter les objectifs d'atteinte de bon état de la DCE.
 - ◆ Atteindre les normes de bon état sur le paramètre phosphore dans les cours d'eau et réduire l'eutrophisation des plans d'eau
 - ◆ Atteindre les normes eaux distribuées sur le paramètre pesticides sur l'ensemble des eaux douces superficielles
 - ◆ Réduire l'eutrophisation des eaux estuariennes et littorales
 - ◆ Réduire les pressions en micropolluants et garantir la non dégradation de la qualité des eaux estuariennes et littorales
 - ◆ Restaurer la qualité bactériologique des eaux littorales et estuariennes pour permettre le développement des usages
- Préserver la qualité des milieux aquatiques
 - ◆ Atteindre le bon état biologique des cours d'eau
 - ◆ Préserver et reconquérir les fonctionnalités des zones humides
- Assurer une gestion quantitative efficiente de la ressource en eau et sensibiliser les usagers au risque inondation-submersion
 - ◆ Assurer une gestion quantitative efficiente de la ressource en eau
 - ◆ Sensibiliser au risque inondation et submersion marine

Parmi les 111 dispositions, les suivantes sont axées sur l'agriculture :

Disposition 26 : Accompagner les exploitants agricoles pour atteindre l'équilibre de la fertilisation phosphorée dans le respect de la réglementation

Disposition 28 : Restaurer le maillage bocager

Disposition 37 : Porter et mettre en œuvre des actions de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole.

Disposition 38 : Sensibiliser les exploitants agricoles aux techniques alternatives aux pesticides

Disposition 39 : Viser une réduction des Indices de Fréquence de Traitement

Disposition 41 : Porter et mettre en œuvre des actions de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole.

Disposition 42 : Développer les programmes d'actions sur les sous-bassins versant prioritaires

Disposition 43 : Mettre en place des systèmes agricoles compétitifs à faible niveau d'intrants

Disposition 44 : Mener une réflexion sur la gestion du foncier

Disposition 45 : Inciter au développement des filières de valorisation des produits issus de l'agriculture biologique et de l'agriculture économe en intrants.

Disposition 46 : Développer un outil de diagnostic territorial pour évaluer les opportunités de développement de l'agriculture biologique

Disposition 47 : Impliquer les prescripteurs dans la promotion des systèmes en agriculture biologique et à bas niveau d'intrants.

Disposition 48 : Suivre les évolutions des pratiques de fertilisation azotée et des systèmes

L'EARL DE TALERGANQUIS se situe hors zones eutrophisées, hors zone prioritaire phosphore et nitrate.

Dans son fonctionnement actuel et futur, l'EARL DE TALERGANQUIS répond favorablement aux différents axes abordés et suivis par les SAGE le concernant. Sans être impliqués dans des contrats de territoire ou autres, les exploitants prennent en compte l'emplacement de leur parcellaire et suivent une démarche volontaire de réduction des intrants et fréquences de traitement pour répondre au mieux aux besoins de leurs cultures qui sont autoconsommées par leurs animaux

Directive Nitrate

Le Programme d'Action National (PADN) est réglementé au niveau national par l'Arrêté Ministériel du 19 décembre 2011 modifié les 23 octobre 2013 et 11 octobre 2016, et complété pour la région Bretagne par l'Arrêté Préfectoral du 2 août 2018 respectivement relatifs au programme d'action régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates et au référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée.

De plus, les exploitations bretonnes doivent aussi se soumettre aux prescriptions la lettre-instruction ICPE signée par les 4 préfets bretons le 27 janvier 2011 plus communément appelée « Doctrine Régionale ».

Pour ce qui est de la gestion des cultures, le **Programme d'action national** indique pour les exploitations en zone vulnérable :

- Les périodes minimales d'interdictions d'épandage (précisées par le PAR)
- Les limitations d'épandage des fertilisants
- Les modalités d'établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement des pratiques
- Les normes de productions d'azote épandable par espèce animale
- Les couvert végétaux à mettre en place pour limiter les fuites d'azote en période pluvieuse (adapté au niveau régional par le PAR)
- Les couverts végétaux à mettre en place le long des cours d'eau

Le **PAR** comporte quatre volets :

- Les mesures s'appliquant sur l'ensemble de la région Bretagne :
 - Périodes d'interdiction d'épandage
 - Exigences relatives au maintien d'une couverture végétales au cours des périodes pluvieuses
 - Exigences relatives à la mise en place et au maintien d'une couverture végétale le long de certains cours d'eau
 - Gestion adaptée des terres (zones humides, prairies de plus de 3 ans)
 - Obligation de déclarer annuellement les quantités d'azote épandues ou cédées
 - Respect des distances d'épandage dans les zones à risques (points AEP, lieux de baignade, zones conchylicole, forages et puits)
- Les mesures s'appliquant en Zone d'Actions Renforcées (ZAR) :
 - Maintien des bandes enherbées existantes de 10 m
 - Limitation de la BGA à 50 uN/ha SAU (sur une année N ou en moyenne sur les 3 dernières campagnes culturales)
 - Obligation de résorption pour les élevages produisant plus de 20 000 uN et n'ayant pas les terres en propres suffisante pour permettre l'épandage des effluents brut dans le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée.
 - Chartes de territoire sur les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages.
- Le dispositif territorial de suivi :
 - Mise en place d'un dispositif de surveillance annuelle de l'azote épandu
 - Suivi et évaluation du programme d'action par un Comité de Concertation Directive Nitrate
- Les dispositions diverses, telles que les sanctions prévues en cas de non-respect des prescriptions précitées.

L'Arrêté Préfectoral du 17 juillet 2017 établi le **référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation** élaboré à partir des travaux du Groupe Régional d'Expertise sur les Nitrates (GREN). Il indique pour chaque type de culture les modalités de calcul de l'équilibre de la fertilisation.

La Doctrine Régionale

Elle a pour principaux objectifs :

- D'affirmer le principe de non dégradation de l'environnement (eau, air, sol) dans le cadre de l'élaboration des projets ICPE-élevage, lesquels doivent démontrer que les solutions retenues sont celles qui génèrent le moins possible d'impacts négatifs sur l'environnement, et que ces impacts sont compatibles avec la capacité réceptrice du milieu.
- D'améliorer les délais d'instruction des dossiers et de faire en sorte que les éleveurs ne soient pas pénalisés par la longueur des procédures administratives, en leur permettant de déposer des dossiers répondant aux besoins de l'instruction.
- De faciliter la compréhension des dossiers par le public, en augmentant la lisibilité des données relatives aux impacts environnementaux des projets.

Production et rejets NPK

L'estimation des rejets NPK par les références RMT nous donne les valeurs suivantes :

| Catégorie | Nombre | Azote (uN) | | Phosphore (uP ₂ O ₅) | |
|------------------------|--------|------------------|--------------|---|--------------|
| | | Produit / animal | Maîtrisable | Produit / animal | Maîtrisable |
| Truies présentes | 230 | 14,3 | 3289 | 11 | 2530 |
| Truies non productives | 24 | 7,8 | 187 | 4,35 | 104 |
| Porcelets produits | 6230 | 0,39 | 2430 | 0,23 | 1433 |
| Porcs produits/lisier | 6050 | 2,6 | 15730 | 1,45 | 8773 |
| TOTAL | | | 21636 | | 12840 |

Situation vis à vis de l'Azote

(Cf. PS : PVEF)

Respect du ratio des 170 uN org./ha SAU en accord avec l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'action national contre les nitrates

| | Surface Agricole Utile | N élevage maîtrisable (uN) | N élevage non maîtrisable (uN) | Azote organique exporté chez tiers (uN) | Azote organique reçu du demandeur (uN) | Azote organique transféré (uN) | N organique disponible /exploitation (uN) | Azote organique par ha (uN) |
|-----------------------|------------------------|----------------------------|--------------------------------|---|--|--------------------------------|---|-----------------------------|
| EARL TALERGANQUIS | 65,20 | 21636 | | 12710 | | | 8926 | 137 |
| EARL GANQUIS | 59,50 | 1916 | 4271 | | 3060 | | 9247 | 155 |
| GAEC RIGUELLO | 100,00 | 3179 | 3998 | | 3600 | | 10777 | 108 |
| Hervé KERVEGANT | 38,67 | 1447 | 3747 | | 1350 | | 6544 | 169 |
| Lionel FOUILLEN | 20,50 | 121 | 242 | | 1900 | | 2263 | 110 |
| Marie Armelle LE BAIL | 37,04 | 17876 | | | 2800 | 17876 | 2800 | 76 |
| TOTAL | 320,91 | 46175 | 12258 | 12710 | 12710 | 17876 | 40557 | 126 |

Respect de la balance globale azotée suivant les prescriptions du programme d'action pour les exploitations situées en ZAR

| | Surface Agricole Utile | Apport organique (uN) | Apport Minéral (uN) | Apport total (uN) | Exportations (uN) | Solde (uN) | Azote organique par ha (uN) |
|-----------------------|------------------------|-----------------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------|-----------------------------|
| EARL TALERGANQUIS | 65,20 | 8926 | 2647 | 11573 | 10160 | 1413 | 22 |
| EARL GANQUIS | 59,50 | 9247 | 3198 | 12445 | 11144 | 1301 | 22 |
| GAEC RIGUELLO | 100,00 | 10777 | 6329 | 17106 | 16080 | 1026 | 10 |
| Hervé KERVEGANT | 38,67 | 6544 | 2728 | 9272 | 8523 | 749 | 19 |
| Lionel FOUILLEN | 20,50 | 2263 | 1378 | 3641 | 3724 | -83 | -4 |
| Marie Armelle LE BAIL | 37,04 | 2800 | 2289 | 5089 | 5193 | -104 | -3 |
| TOTAL | 320,91 | 40557 | 18569 | 59126 | 54824 | 4302 | 13 |

La balance globale azotée est quasiment équilibrée sur la totalité du plan d'épandage.

Les apports azotés organiques couvrent 74 % des besoins des plantes sans compter qu'une part de ces effluents est non utilisable par les plantes la première année.

Ce bilan laisse donc la place à une complémentation minérale.

Rappelons que les apports sous forme organique viennent en substitution des engrais de synthèse, de telle façon que la fertilisation reste équilibrée sur l'ensemble des parcelles du plan d'épandage.

Situation vis à vis du phosphore

(Cf. PS : PVEF)

En date du 30 novembre 2010, les 4 préfets bretons ont signés une lettre-instruction sur le paramètre phosphore à l'intention des services instructeurs ICPE.

Cette lettre présentait la stratégie régionale sur le phosphore, soit :

| | Dossiers < 25 000 uN | Dossiers > 25 000 uN et création ex-nihilo, a minima |
|--------------------------|---|--|
| Dossiers situés en 3B1 | 80 uP – 90 uP (volaille) en phosphore total + maillage bocager | Équilibre (+ 10 %) + maillage bocager |
| Dossiers situés hors 3B1 | 85 uP – 95 uP (volaille) en phosphore total + maillage bocager | |

Ainsi l'EARL DE TALERGANQUIS produisant moins de 25000 unités d'azote et étant situé hors bassin versant classé 3B1 au titre du SDAGE, devra respecter un ratio de 85 uP/ha SDN.

| | Surface recevant du phosphore organique (ha) | | | P ₂ O ₅ élevage maîtrisable restant (uP ₂ O ₅) | P ₂ O ₅ produit au pâturage (uP ₂ O ₅) | P ₂ O ₅ organique exporté chez tiers (uP ₂ O ₅) | P ₂ O ₅ importé (uP ₂ O ₅) | Autres exportations (uP ₂ O ₅) | Autres importations (uP ₂ O ₅) | P ₂ O ₅ minéral épandu sur la SPE (uP ₂ O ₅) | P ₂ O ₅ à gérer sur l'exploitation (uP ₂ O ₅) | Pression P ₂ O ₅ /SDN (uP ₂ O ₅ /ha) |
|-----------------------|--|-------------------------------------|-------|---|---|--|---|---|---|---|--|--|
| | SPE. | Total herbe pâturée non épanachable | SDN | | | | | | | | | |
| EARL TALERGANQUIS | 63,01 | 0,00 | 63,01 | 12840 | | 7543 | | | | | 5297 | 84 |
| EARL GANQUIS | 48,50 | 5,90 | 54,40 | 939 | 1390 | | 1816 | | | | 4145 | 76 |
| GAEC RIGUELLO | 83,84 | 7,52 | 91,36 | 1398 | 1374 | | 2479 | | 1274 | | 6525 | 71 |
| Hervé KERVEGANT | 31,49 | 4,81 | 36,30 | 731 | 1177 | | 801 | | | | 2709 | 75 |
| Lionel FOUILLEN | 15,80 | 4,20 | 20,00 | 78 | 156 | | 1308 | | | | 1542 | 77 |
| Marie Armelle LE BAIL | 31,89 | 0,00 | 31,89 | 15580 | | | 1663 | 15580 | | | 1663 | 52 |

Mise en évidence des risques érosifs

Le risque érosif d'une parcelle se mesure à partir de ses caractéristiques physiques (longueur, pente, présence de talus et de haies). De plus, son emplacement sur le territoire, notamment la distance par rapports aux cours d'eau, indique la disposition de chaque parcelle à contenir ou accélérer les possibles fuites en phosphore.

Un maillage bocager mais aussi des pratiques respectueuses du territoire comme la mise en place de bandes enherbées et l'implantation de couverts végétaux en période hivernale permettent d'atténuer ces fuites.

Section II : prélèvements et consommation d'eau

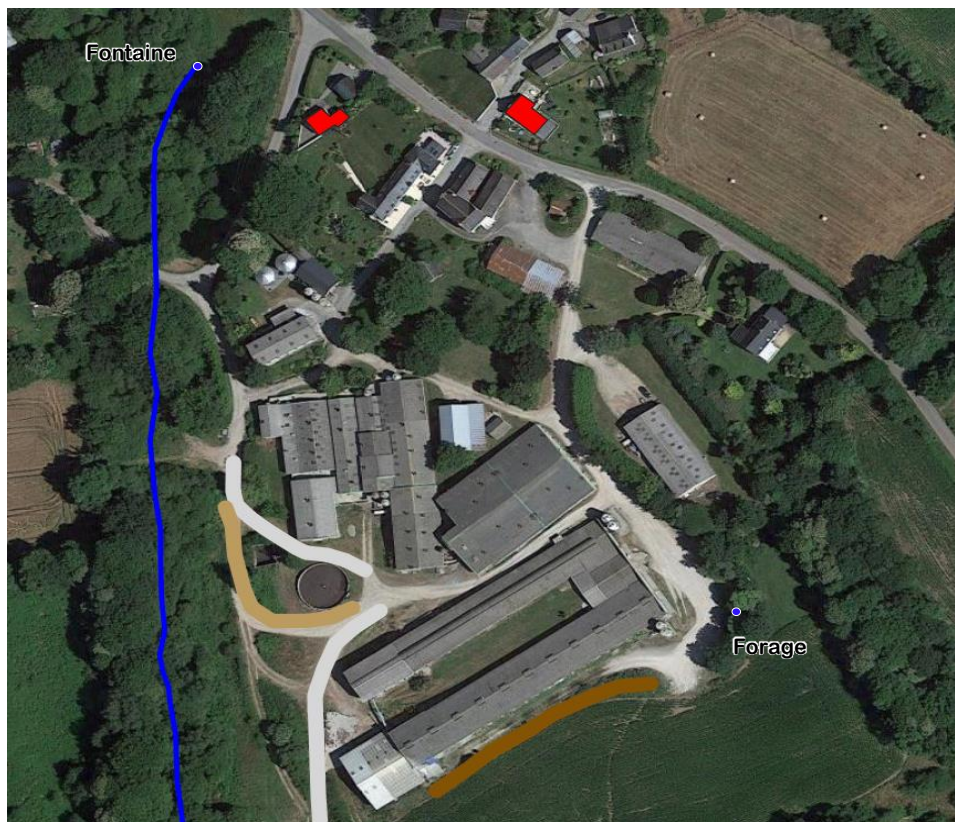
Article 17 et 18 : PRELEVEMENTS D'EAU

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute activité, notamment l'irrigation.

Toutes les dispositions seront prises pour limiter la consommation d'eau, les réseaux et dispositifs de distribution étant régulièrement vérifiés, entretenus et réparés en cas de besoin.

Origine de l'approvisionnement en eau

L'eau qui alimente l'élevage porcin est prélevée sur un forage pour ce qui est du lavage des bâtiments et d'une fontaine pour l'eau d'abreuvement.



Le forage et la fontaine ne sont pas reliés au réseau public et un dispositif de disconnection avec clapet anti retour est présent au niveau de l'arrivée d'eau aux bâtiments.

Un compteur d'eau volumétrique sera installé sur la conduite d'alimentation en eau.

En accord avec l'arrêté préfectoral du 11 août 2016, le forage doit être équipé d'un compteur volumétrique et l'exploitant tiendra un registre mensuel des relevés.

Prélèvement Et Consommation D'eau

| après projet | | | | | | |
|--|-----------------|--------|-----------------------------------|---------------------|---|----------------------|
| calcul des besoins en eau élevage porcin (IFIP 2014) | | | | | | |
| Types d'animaux | Lisier flottant | Places | Influence du mode de distribution | Besoin en l/j/place | Estimation de la consommation après projet (m ³ /an) | % de la consommation |
| EAU DE BOISSON | | | | | | |
| Truies gestantes | | 215 | Eau (3 kg aliment/jour) | 18,70 | 1 467 | 15,70% |
| pré troupeau | | 41 | Sec | 23,80 | 356 | 3,81% |
| Truies en maternité | | 58 | Sec | 31,00 | 656 | 7,02% |
| Porcelets post sevrage | non | 1400 | Sec | 3,10 | 1 584 | 16,95% |
| Porcs à l'engraissement | non | 1920 | Eau (2,24 kg aliment/jour) | 6,80 | 4 765 | 50,98% |
| EAU DE LAVAGE | | | | | 519 | 5,55% |
| TOTAL | | | | | 9348 | |

Au total, chaque année 9348 m³ sont utilisés pour l'alimentation en eau de l'exploitation (lavage des locaux et eau de boisson des animaux). Le prélèvement maximum journalier d'eau effectué après projet sera proche de 26 m³/j. Le volume prélevé est et restera inférieur à 100 m³/j.

Article 19 : FORAGE

Non concerné (pas de création ou cessation d'utilisation de forage prévue par l'exploitant)

Section III : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs

Articles 20, 21 et 22 : PARCOURS EXTERIEURS DES PORCS ET VOLAILLES - PATURAGE DES BOVINS

Non concerné (pas de pâturage ou de plein air)

Section IV : Collecte et stockage des effluents

Article 23 : EFFLUENTS D'ELEVAGE

Volumes produits

(cf. annexe : DeXeL 7)

| Bâtiments | Ateliers | Emplacements | Types déjections | Besoin de stockage réglementaire d'après le PA Nitrate | Volumes annuel produit |
|----------------|------------------|--------------|------------------|--|------------------------|
| 1 | Quarantaine | 17 | Lisier | 19 | 31 |
| | Gestante -verr. | 120 | Lisier | 324 | 518 |
| 2 | Gestante -verr. | 40 | Lisier | 108 | 173 |
| 3 | Maternité | 10 | Lisier | 41 | 65 |
| | Post quarantaine | 24 | Lisier | 19 | 31 |
| | Post sevrage | 125 | Lisier | 68 | 108 |
| 4 | Maternité | 48 | Lisier | 194 | 311 |
| | Post sevrage | 400 | Lisier | 216 | 346 |
| 5 | Post sevrage | 640 | Lisier | 346 | 553 |
| 6 | Gestante -verr. | 64 | Lisier | 173 | 277 |
| 7 | Engraissement | 1248 | Lisier | 1011 | 1617 |
| 8 | Post sevrage | 260 | Lisier | 140 | 225 |
| 9 | Engraissement | 672 | Lisier | 544 | 871 |
| Lisiers | | | | 2659 | 4254 |

Stockage des déjections

| Désignation | Volumes (m ³) | Disposition |
|--------------|---------------------------|---|
| PREFOSSES | 3208 | Préfoses sous caillebotis |
| TAMPON | 126 | Fosse rectangulaire enterrée non couverte |
| STO1 | 502 | Fosse circulaire enterrée non couverte |
| TOTAL | 3836 | |

Les ouvrages de stockage des effluents et les réseaux sont et seront étanches (voir localisation sur plan de masse). Les lisiers bruts seront stockés dans les préfossees et des fosses extérieures situées en aval à l'ouest du site.

La capacité sur le site est de 11 mois de stockage.

Cette durée de stockage pour les effluents à épandre est compatible avec le calendrier d'épandage et les périodes d'épandages les plus appropriées pour valoriser au mieux les éléments fertilisants sur l'assolement du plan d'épandage. Les ouvrages de stockage des effluents sont et seront dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Article 24 : REJETS DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont et ne seront pas mélangées aux effluents d'élevage. Elles tomberont par gravité sur les surfaces stabilisées ou enherbées bordant les bâtiments, ou bien seront évacuées par gouttières vers l'aval du site (voir plan de masse).

Article 25 : EAUX SOUTERRAINES

Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits. Les fosses et préfossees existantes sont étanches. Il en sera de même pour les ouvrages en projet.

Article 26 : GENERALITES

Tout rejet d'effluents non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est strictement interdit.

Les effluents d'élevage porcins seront stockés pour être ensuite épandus sur des terres agricoles épandables exploitées par l'EARL DE TALERGANQUIS ou exportées sur les terres mises à disposition par ses préteurs, conformément aux textes en vigueur.

Section V : Épandage et traitement des effluents d'élevage

Article 27 : ÉPANDAGES

L'EARL DE TALERGANQUIS gère les déjections produites par son cheptel sur les terres en propre de l'exploitation et les terres de 5 préteurs : l'EARL GANQUIS, le GAEC DE RIGUELLO, Hervé KERVEGANT, Lionel FOUILLEN et Marie Armelle LE BAIL.

L'arrêté du 27 décembre 2013 précise que :

« [...] Le plan d'épandage répond à trois objectifs :

- identifier les surfaces épandables, exploitées en propre ou mises à disposition par des tiers ;
- identifier par nature et par quantité maximale les effluents d'élevage à épandre, qu'ils soient bruts, y compris ceux épandus par les animaux eux-mêmes, ou traités ;
- calculer le dimensionnement des surfaces nécessaires à l'épandage, y compris par les animaux eux-mêmes, de ces effluents.

[...] Les éléments à prendre en compte pour la réalisation du plan d'épandage sont :

les quantités d'effluents d'élevage bruts ou traités à épandre en fonction des effluents produits, traités, exportés et reçus sur l'exploitation ;

L'aptitude à l'épandage des terres destinées à recevoir les effluents d'élevage bruts ou traités. L'aptitude des sols est déterminée selon une méthode simplifiée approuvée par le ministre en charge de l'écologie ;

- les assolements, les successions culturales, les rendements moyens ;
- les périodes d'épandage habituelles des effluents d'élevage bruts et traités le cas échéant sur les cultures et les prairies ;
- les contraintes environnementales prévues par les documents de planification existants ;
- les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3 »

Aptitudes des sols à l'épandage

Le plan d'épandage de L'EARL DE TALERGANQUIS, dimensionné pour recevoir les déjections produites sur son exploitation, couvre une superficie totale de 320,91 ha.

Toute la surface n'a pu être retenue car elle doit répondre à la fois aux règles légales de distance à respecter vis-à-vis des tiers, des cours d'eau, etc. et présenter une bonne aptitude à l'épandage.

L'aptitude à l'épandage se définit comme la capacité d'un sol à recevoir et fixer le lisier sans perte de matières polluantes (par écoulement superficiel ou percolation directe dans le sous-sol), à l'épurer (par oxydation des matières organiques et destruction des germes pathogènes) et à maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

Cette capacité dépend de plusieurs critères dont les principaux sont :

La sensibilité à l'engorgement et l'hydromorphie : l'engorgement du sol accroît les risques d'écoulement superficiel et empêche le développement des micro-organismes épurateurs aérobies.

La capacité de rétention : elle est fonction de la profondeur et de la texture du sol, elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir les éléments minéraux à portée des racines.

La sensibilité au ruissellement : laquelle peut être aggravée par plusieurs facteurs (pente, battance du sol, absence de couvert végétal)

L'aptitude des sols à l'épandage n'est pas constante tout au long de l'année car elle dépend de leur état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage.

Ainsi :

Des sols engorgés en hiver sont inaptes à l'épandage pendant cette période ; ils redeviennent aptes lorsque le ressuyage a eu lieu et que la végétation se développe (sortie hiver).

Des sols peu épais à texture grossière sont trop filtrants pour recevoir des effluents liquides en période hivernale (risque de percolation rapide), par contre, ils peuvent très bien valoriser les apports au printemps.

La présence d'une prairie bien installée réduit les risques de lessivage et de ruissellement, y compris sur les terrains pentus.

Pour plus de commodité, trois classes d'aptitudes ont été distinguées sur les bases décrites ci-dessous :

Classe 0 : Aptitude à l'épandage nulle ou très faible

Cette classe concerne d'une manière générale tous les sols trop hydromorphes (c'est à dire saturés en eau une longue partie de l'année) ou trop superficiels pour valoriser correctement les éléments fertilisants.

☞ **Surfaces non retenues pour le plan d'épandage.**

Classe 1 : Aptitude moyenne et/ou saisonnière

Il s'agit des sols engorgés en eau de manière temporaire (période hivernale) ou des sols à faible capacité de rétention pour lesquels les risques de lixiviation des nitrates sont plus importants. Le terme « lessivage » des nitrates est généralement utilisé à la place de lixiviation.

☞ **Epandage possible sur sol ressuyé et hors périodes à forte pluviosité.**

Classe 2 : Bonne aptitude à l'épandage

Ce sont des sols sains qui se ressuient rapidement. Ils sont profonds et assurent une réserve importante.

☞ **Epandage possible durant la majeure partie de l'année.**

Parallèlement à ces différents critères, la pente des terrains en relation avec l'occupation du sol, le type des produits épandus (liquide, solide) et la technique d'épandage utilisée (enfouissement direct, épandage en surface, enfouissement dans les douze heures...) ont été pris en compte afin d'écarter les parcelles présentant les risques de ruissellement importants.

L'aptitude des sols à l'épandage pour l'ensemble des terres du plan d'épandage a donc été déterminée en notant, pour chaque parcelle, les critères de pente, la capacité de rétention du sol et l'excès d'eau. Les tableaux correspondants sont joints en annexe.

| CRITERE/CLASSE | 0 | 1 | 2 |
|-----------------------|-------------------|------------|---------|
| Excès d'eau | Prolongé | Temporaire | Absence |
| Capacité de rétention | Faible | Moyenne | Elevée |
| Pente | Élevée | Moyenne | Faible |
| APTITUDE | Nulle/très faible | Moyenne | Bonne |

Tableau 1 - Critères définissant l'aptitude des terres à l'épandage

Récapitulatif des aptitudes

L'exclusion des terrains d'aptitude nulle et des secteurs interdits d'épandage permet de définir les terrains où l'épandage est possible. Les surfaces épandables sont délimitées sur les plans annexés

| | SAU | Aptitudes | | | SPE |
|-----------------------|---------------|-------------|---------------|---------------|---------------|
| | | 0 | 1 | 2 | |
| EARL TALERGANQUIS | 65,20 | 0,00 | 20,23 | 42,77 | 63,00 |
| EARL GANQUIS | 59,46 | 0,00 | 22,44 | 26,06 | 48,50 |
| GAEC RIGUELLO | 100,00 | 0,00 | 42,10 | 41,74 | 83,84 |
| Hervé KERVAGANT | 38,67 | 0,00 | 20,42 | 11,07 | 31,49 |
| Lionel FOUILLEN | 20,49 | 0,00 | 8,23 | 7,60 | 15,83 |
| Marie Armelle LE BAIL | 37,04 | 0,00 | 11,41 | 20,48 | 31,89 |
| TOTAL | 320,86 | 0,00 | 124,83 | 149,72 | 274,55 |

Tableau 2 - Classification des terres du plan d'épandage (en ha)

La totalité des surfaces aptes à l'épandage s'élève en définitive à 143,54 hectares avec 88 % de terres présentant une bonne aptitude à l'épandage et 12 % d'aptitude moyenne.

Ce classement des parcelles a été réalisé après passage sur le terrain qui a permis de caractériser le sol (profondeur, hydromorphie et texture). C'est ce travail, réalisé avec une tarière de 1,20 m qui permet de déterminer l'aptitude des sols à l'épandage.

Organisation pratique du chantier

Il n'est pas possible d'épandre les différents produits toute l'année :

- pour des raisons physiques et réglementaires, (périodes de gel, périodes de pluies),
- pour un respect des pratiques culturales : il est inutile de réaliser des apports d'éléments fertilisants quand les plantes ne sont pas aptes à les utiliser ou que les qualités du sol ne permettent pas leur stockage.

L'EARL DE TALERGANQUIS doit ainsi considérer la réglementation pour organiser son chantier d'épandage. Aussi, il existe des périodes pendant lesquelles il est interdit d'épandre des éléments fertilisants

L'EARL DE TALERGANQUIS utilise un matériel adapté aux types d'épandage et à l'assolement en place. Les épandages réalisés par l'exploitant le sont essentiellement à la tonne à buse avec enfouissement immédiat. Celle-ci est utilisée uniquement pour les épandages sur maïs. Pour les épandages réalisés sur céréales, MM. LE BAIL font appel à l'ETA SETE de Inguiniet qui utilise une rampe à pendillards. Les épandages chez les préteurs sont réalisés par MM. LE BAIL.

Article 28 : STATION ET EQUIPEMENT DE TRAITEMENT

Non concerné.

Article 29 : COMPOSTAGE

Non concerné

Article 30 : SITE DE TRAITEMENT SPECIALISE

Non concerné

CHAPITRE IV - Émissions dans l'air

Article 31 : ODEURS, GAZ, POUSSIÈRES

Les premiers tiers sous les vents dominants sont à plus de 400 m du site. Sur la zone les vents suivent la topographie en talweg. On recense un bocage avec de nombreuses haies qui permettent de diminuer sensiblement le transfert des odeurs grâce à un meilleur brassage et filtration de l'air.



Les exploitants continueront à prendre les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage (nettoyage des installations...). Aucune plainte du voisinage n'est à recenser sur cette thématique.

Sources potentielles d'odeurs et techniques mises en œuvre pour les limiter

| | |
|--------------------------------|--|
| Bâtiments d'élevage | <p>Les tiers les plus proches sont situés en amont du site par rapports aux vents dominants.</p> <p>Les premiers tiers sous les vents sont situés à 400 m du site et sont séparés de celui-ci par une zone boisée. Celle-ci permet de filtrer une partie des odeurs en provenance du site.</p> <p>Les exploitants tiennent leur site en parfait état de propreté.</p> <p>Les bâtiments sont clos, l'air en est évacué en hauteur (cheminée en toiture).</p> <p>Les bâtiments porcins sont et seront correctement ventilés (ventilation dynamique automatisée).</p> <p>Il n'y a pas de divagation d'animaux en extérieurs</p> |
| Stockages de lisier extérieurs | <p>Les fosses sont situées en aval par rapport à l'ensemble des bâtiments du site.</p> <p>Elles sont uniquement brassées au moment des chantiers d'épandage et une grande partie du stockage se situant dans les préfosse les émanations d'ammoniac au niveau de ces stockage est réduit.</p> |

CHAPITRE V - Bruit et vibration

Article 32 : BRUITS

Les niveaux sonores produits par l'installation sont conformes à l'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement et les installations classées pour l'environnement.

Les engins de transport et de manutention utilisés répondront aux exigences de la réglementation en vigueur. L'emploi des sirènes, alarmes, avertisseurs sera réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Sources potentielles de bruits et vibrations, et techniques mises en œuvre pour les limiter

| | |
|--|--|
| Atelier Alimentation | <p>La FAF ainsi que la machine à soupe seront déplacées au niveau des ancien magasins des poulaillers au Sud du site. La distance les séparant des premiers tiers passera de 60 m et 95 m à 160 m et 143 m.</p> |
| Bâtiment d'élevage | <p>Les bâtiments sont clos, les animaux sont gardés dans le calme.</p> <p>Les déplacements et enlèvements d'animaux sont réalisés en période diurne et généralement les jours ouvrés.</p> |
| Opérations d'épandages | <p>Les épandages se font uniquement en périodes réglementaires, au printemps et en fin d'été.</p> <p>Les fosses étant situées en contre bas par rapport aux bâtiments du site et aux tiers, les bâtiments existants prennent un rôle de barrière vis-à-vis du bruit.</p> |
| Transports <i>Voir illustration ci-après</i> | <p>Les transports vers ou en provenance du site ne vont pas augmenter de manière significative. Surtout qu'une partie de l'aliment est fabriqué sur place permettant de réduire la venue de camion.</p> <p>Les accès au site pour les transports d'animaux, d'aliment et de lisier se font depuis RD 3 via la route communale dite « Lande de Coscoro » puis celle de « Tal Er Ganquis » au Nord du site, et enfin celle longeant le Ruisseau de Saint Vincent à l'ouest du site. Les camions ne traversent donc pas devant les habitations.</p> <p>Les intervenants peuvent aussi passer par la seconde entrée et se garer devant les hangars</p> |
| Travaux | <p>Les travaux seront réalisés en période diurne sur un temps limité à quelques mois.</p> |



CHAPITRE VI – Déchets et sous-produits animaux

Article 33 : GENERALITES

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l'exploitation (tri et recyclage notamment).

Article 34 : STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES DECHETS

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (préventions des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc...) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.

Les Déchets banaux (DIB) sont triés et repris via la filière ADIVALOR pour recyclage.





Les déchets vétérinaires (flacons, aiguilles, ...) sont stockés au niveau du bureau du bâtiment maternité dans des bacs prévus à cet effet. Et sont repris dans le cadre de collecte de déchets pharmaceutiques mis en places par le groupement via ACOMEX.



Dans l'attente de leur enlèvement par l'équarrisseur, le site dispose d'un bac d'équarrissage et d'une cloche pour le stockage des cadavres suivant leurs tailles et leur encombrement. Ils sont stockés à l'entrée de l'élevage sur une dalle bétonnée.

Les produits phytosanitaires sont stockés dans un local dédié, fermé à clés, aéré et ventilé avec présence d'un extincteur. Après rinçage, les emballages sont stockés dans un lieu adapté (local phyto ou lieu non accessible au public et abrité des intempéries) jusqu'à la date de collecte par le distributeur.

Article 35 : ÉLIMINATIONS

Les déchets issus de l'exploitation sont triés par l'exploitant, qui les gère ensuite de façon adaptée (ordures ménagères d'une part, déchetterie intercommunale d'autre part). Les containers dans lesquels sont stockés les déchets (flacons, aiguilles, ...) sont et seront repris lors de collectes spécifiques.

Les animaux morts sont enlevés par la société d'équarrissage (SIFFDA).

Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.

CHAPITRE VII – Autosurveillance

Article 36 : PARCOURS PLEIN AIR

Non concerné

Article 37 : CAHIER D'EPANDAGE

Le pétitionnaire tient à jour un cahier d'épandage

Article 38 : STATIONS OU EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT

Non concerné

Article 39 : COMPOSTAGE

Non concerné

CHAPITRE VIII – Exécution

Articles 40 et 41

Non concerné

**PJ N°7 : DEMANDE DE DEROGATION AUX DISTANCES
(TIERS, COURS D'EAU...)**

Monsieur le Préfet,

JE soussigné, **David LE BAIL** gérant de l'EARL DE TALERGANQUIS sollicite une dérogation aux règles de distance, conformément aux prescriptions générales applicables aux élevages soumis à Enregistrement vis-à-vis de :

- habitations occupées par des tiers¹
- locaux habituellement occupés par des tiers (destination :)
- cours d'eau, plan d'eau
- autre² : **FORAGE**

Les bâtiments ou annexes³ concernés par cette demande de dérogation sont les suivants :

| Identification | Distance | Vis-à-vis de |
|----------------------|----------|--------------------------|
| Bât. 4 (Maternité) | 89 m | Tiers : M. Éric ALMAZIO |
| Bât. 4 (Maternité) | 92 m | Tiers : M. Jérôme LE PEN |
| Bât. 1 (quarantaine) | 23m | Cours d'eau* |
| Fo. Tampon | 23 m | Cours d'eau* |
| Poulailler V2 | 20 m | Forage |

Ils sont situés ou en projet⁴ sur les parcelles cadastrales n° 175 et 178 section XR lieu-dit " Talerganquis " commune de BUBRY conformément aux plans et tableau récapitulatif des distances d'implantation joints (voir PJ 2 et 3).

Motivation de la demande :

- Il s'agit de bâtiments ou annexes existants et en activité
- Il s'agit de bâtiments ou annexes en projet (*justifier par des arguments techniques ou économiques*) :

Mesures compensatoires⁵ :

Existantes :

L'ensemble du site est entouré d'arbres et n'est que peu visible des tiers.....

Le forage est situé en amont des bâtiments d'élevage, le l'aménagement en bâtiment porcin sera réalisé à plus de 35 m du forage.....

Contrôles visuels de l'étanchéité réguliers.....

Pas de divagation d'animaux d'élevage sur le site.....

La fosse n'est brassée qu'en période d'épandage avant le pompage du lisier.....

A mettre en œuvre :

Fabrique d'Aliment à la ferme déplacée et éloignée des tiers (à plus de 100 m).....

Mise en place d'un talus de protection afin d'éviter tout risque de déversement dans le cours d'eau.....

Tous les bâtiments en projet sont situés à distance réglementaire des points sensibles (pas de demande d'accord de tiers).....

Fait à Bubry le 10 octobre 2021

Signature du pétitionnaire : 

¹ Joindre l'accord des tiers le cas échéant, celui-ci pouvant être un élément d'appréciation à la demande de dérogation (à défaut, le préciser)

² Lieu de baignade, plage, pisciculture, zone conchylicole, en écoulement libre, installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères.

³ Type de bâtiments/ouvrage de stockage, cheptel, mode de logement

⁴ rayez la mention utile

⁵ Exemples : plantation de haie, construction de talus...



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 0560262110027,
déposée à la mairie le : 29 10 2021
par : M. LE BAIL David pour EARL de Talerganquis
fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après
cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du
présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

PIECE JOINTE N°12 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES APPLIQUABLES A LA ZONE

■ SITUATION GEOGRAPHIQUE

Les installations porcines de l'EARL DE TALERGANQUIS seront situées sur les parcelles n°175-176-177-178 de la section XR de la commune de BUBRY. La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme. Le site d'élevage est situé en zone agricole. L'exploitation est desservie par une voie communale dite de Lignol à Bubry, non loin de la D3.

| | Site d'élevage porcin | | Parcellaire épandable Retenu pour le lisier de porc | |
|---|---|---|---|---|
| En site Natura 2000 | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| Dans un parc national, une réserve naturelle ou un parc naturel marin | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non |
| Dans un parc naturel régional | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non |
| En zone Vulnérable | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| En ZAR (Zone Action Renforcée) | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non |
| Bassin versant | Le Scorff | | Le Scorff, Le Blavet | |
| SAGE concernés | SAGE du Scorff SAGE Blavet | | | |
| Dans le périmètre d'un captage d'Alimentation en Eau Potable | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non |

| SCHEMA / PLAN | ARTICULATION |
|--|--|
| Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires | Point développé ci-après. |
| Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement | Voir point consacré aux SDAGE et SAGE dans le Guide Technique PJ 6 – Chapitre III Section I Article 16 (p 5 à 7) |
| Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement | |
| Schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 | Élevage et plan d'épandage non concernés (pas de carrière en activité à proximité du site, ni du plan d'épandage) |
| Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement | Voir chapitre consacré à la gestion des déchets dans le Guide Technique PJ 6 – Chapitre VI (p15) |
| Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement | Élevage et plan d'épandage non concernés |
| Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement | |
| Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | Voir point consacré aux Programmes d'Action de la Directive Nitrate (National et Régional) dans le Guide Technique PJ 6 – Chapitre III Section I Article 16 (p 7 à 9) |
| Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | |

■ COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SRADDET BRETAGNE

« En Bretagne, le périmètre du SRADDET est celui d'une grande ambition de développement durable, intégrant les enjeux de développement économique et social et les mettant en résonance avec les enjeux des transitions environnementales d'une part (dont celui de l'eau, non cité dans la loi, mais essentiel pour la Bretagne), avec les enjeux de l'aménagement et de l'égalité des territoires d'autre part. »

Concernant l'activité agricole différentes dynamiques et enjeux sont présentés :

La réduction des surfaces agricole face à l'urbanisation avec une réduction de 32 000 ha depuis 2006, et une surface agricole plafonnant en 2012 à 80 % de la surface régionale. Les différents milieux (naturels, agricoles et urbains) sont fortement imbriqués.

La Bretagne présente 8 grandes familles de paysages qui sont généralement des paysages traditionnels à fort intérêt écologique pour la biodiversité, la lutte contre l'érosion des sols ou encore le maintien des terres arables. La commune de Bubry, siège de l'exploitation, et la zone d'épandage se situent en zone de paysage de bocage à mailles élargies.

Au niveau de son impact environnemental, l'agriculture est l'activité principale émettrice de GES (Gaz à Effet de Serre) dans la région avec 47 % des émissions (42 % pour les émissions non-énergétiques et 5 % pour les émissions non-énergétiques) et la première émettrice de polluants aériens. Elle est aussi la principale cible du changement climatique. 70 % des ICPE bretonne sont des élevages ou transformateurs de porcs, volailles ou bœufs.

Les grandes orientations définies pour l'activité agricole tendent vers :

- la réduction des dérives de consommation des terres agricoles et des espaces naturels
- le déploiement d'une stratégie d'adaptation au changement climatique et l'engagement de l'agriculture bretonne comme moteur de l'innovation pour la transition écologique afin d'accélérer les efforts atténuer ce changement.
- un leadership pour le « Bien Manger » en Europe avec le développement de l'agro-écologie, des productions agricoles à forte valeur ajoutée et la haute qualité, un système d'innovation et de rémunération des services rendus par les agriculteurs pour la biodiversité, les paysages et les zones humides.

38 objectifs ont été adoptés :

Pour connecter et raccorder la Bretagne au Monde

Objectif 1. Amplifier le rayonnement de la Bretagne

Objectif 2. Développer des alliances territoriales et assurer la place européenne et internationale de la Bretagne

Objectif 3. Assurer le meilleur raccordement de la Bretagne au reste du monde

Objectif 4. Atteindre une multimodalité performante pour le transport de marchandises

Objectif 5. Accélérer la transition numérique de toute la Bretagne

Pour accélérer la performance économique par les transitions

Objectif 6. Prioriser le développement des compétences bretonnes sur les domaines des transitions

Objectif 7. Prioriser le développement de la recherche et de l'enseignement supérieur sur les enjeux des transitions

Objectif 8. Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale

Objectif 9. Prioriser le développement des secteurs économiques liés aux transitions pour se positionner en leader sur ces domaines

Objectif 10. Accélérer la transformation du tourisme breton pour un tourisme durable

Objectif 11. Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger »

Objectif 12. Gagner en performance économique par la performance sociale et environnementale des entreprises

Objectif 13. Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques

Objectif 14. Bretagne, région pionnière de l'innovation sociale

Faire vivre une Bretagne des proximités

Objectif 15. Mieux intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement pour limiter les déplacements contraints

Objectif 16. Améliorer collectivement l'offre de transports publics

Objectif 17. Inventer et conforter les mobilités alternatives à la voiture solo et répondre aux besoins de toutes les typologies de territoires

Objectif 18. Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales

Objectif 19. Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence

Bretagne de la sobriété

Objectif 20. Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air.

Objectif 21. Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur

Objectif 22. Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique

Objectif 23. Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique

Objectif 24. Atteindre le 0 enfouissement puis viser le 0 déchets à l'horizon 2040

Objectif 25. Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040

Objectif 26. Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement

Objectif 27. Accélérer la transition énergétique en Bretagne

Objectif 29. Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement

Objectif 30. Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation

Objectif 31. Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

Une Bretagne unie et solidaire

Objectif 32. Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité

Objectif 33. Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement

Objectif 34. Lutter contre la précarité énergétique

Objectif 35. Favoriser l'égalité des chances entre les territoires Objectif 36. Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en œuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyens

Objectif 37. Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances

Objectif 38. Garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes

Prise en compte de ces objectifs par l'EARL DE TALERGANQUIS

Objectif 11. Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger »

Pour son élevage, l'EARL DE TALERGANQUIS est engagée dans plusieurs cahiers des charges afin de valoriser ses pratiques, la prise en compte du Bien-Être animal et la lutte contre l'antibiorésistance. En effet, dès 2011, l'EARL DE TALERGANQUIS s'était engagé en WELFARE mettant ainsi en place des pratiques pour le bien-être animal. Depuis 2013, les porcs de l'élevage ne sont plus castrés et les éleveurs se sont engagés dans la charte dite PSA (Porc Sans Antibiotique) dès 2014.

Objectif 21. Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur

Comme indiqué dans le **Chapitre IV de la PJ 6 (p14)**, les bâtiments sont clos et correctement ventilés, les fosses brassées uniquement avant les chantiers d'épandage. Les barrières naturelles que sont les haies boisées permettent de réduire les flux aériens.

Objectif 25. Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040

Bien que n'étant pas dans une démarche « zéro phyto », les exploitants optimisent au maximum l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en calculant les IFT pour chaque culture. Ils sont bien entendu détenteurs du certificat Certiphyto.

Objectif 31. Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

Le site d'élevage se situe à proximité de zones naturelles (Zieff et Natura 2000).

Le projet présenté n'engendrera pas d'augmentation de la surface artificialisée, ni de la surface du site, les nouveaux bâtiments étant construits entre les bâtiments existants ou pour le bâtiment engraissement en lieu et place d'un ancien poulailler.

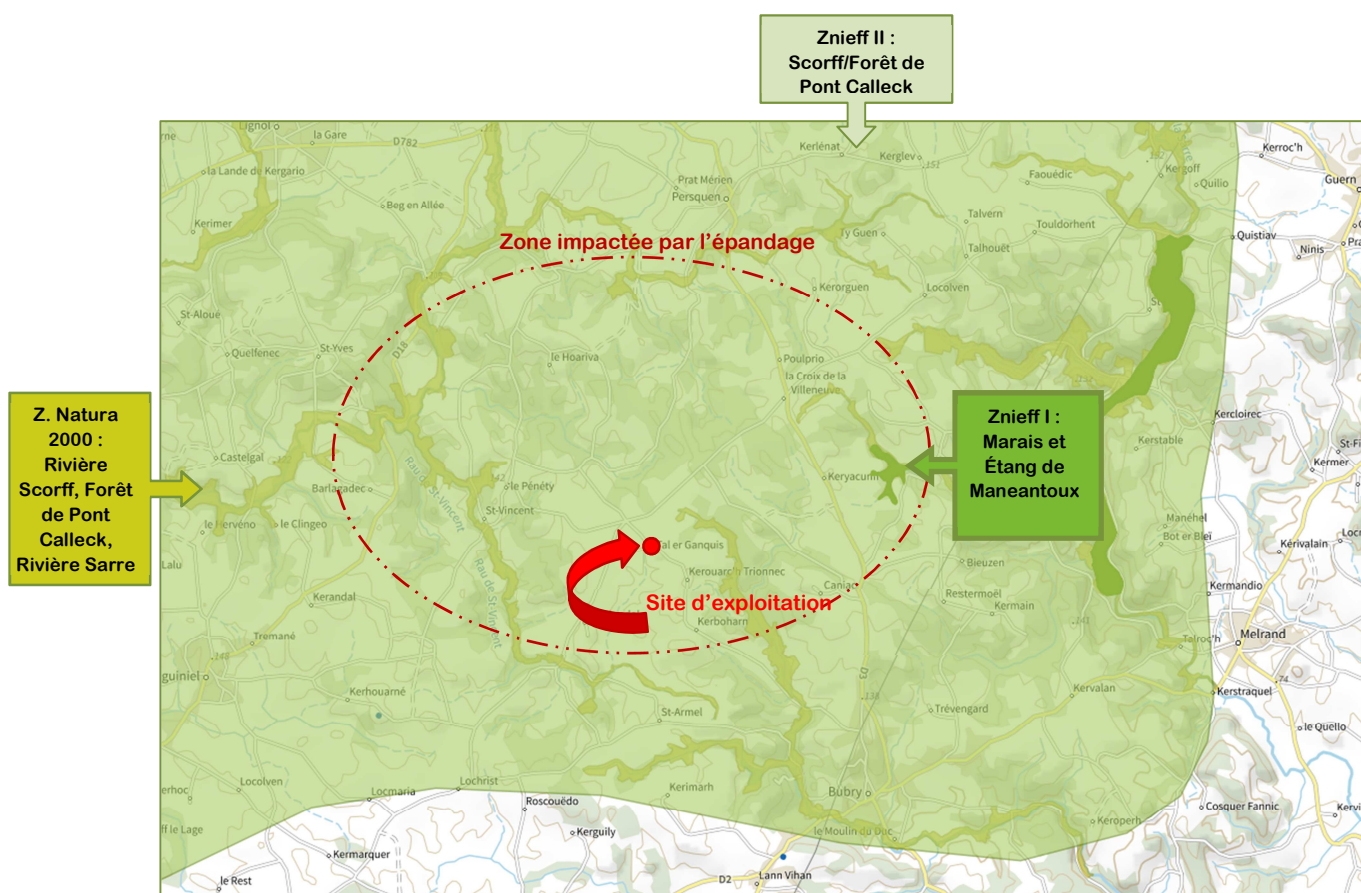
PJ N°13 : ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

1. PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PROJET ET LOCALISATION – PJ N°13-1/13-2

Le projet présenté concerne l'amélioration de l'autonomie d'un élevage porcin par la réfection d'un ancien poulailler en bâtiment engraissement destiné à accueillir 672 places de porcs charcutiers, l'extension d'un bâtiment en post sevrage pour 260 places de porcelets et du quai d'embarquement. De plus, l'atelier alimentation sera revu avec transformation de la fumière du site en silos couloir pour le stockage du maïs humide, changement de destination du local œuf à l'entrée du bâtiment V1 en Fabrique d'Aliment à la Ferme avec construction d'un local présoupe. Ce projet engendrera une augmentation de la production au niveau du site.

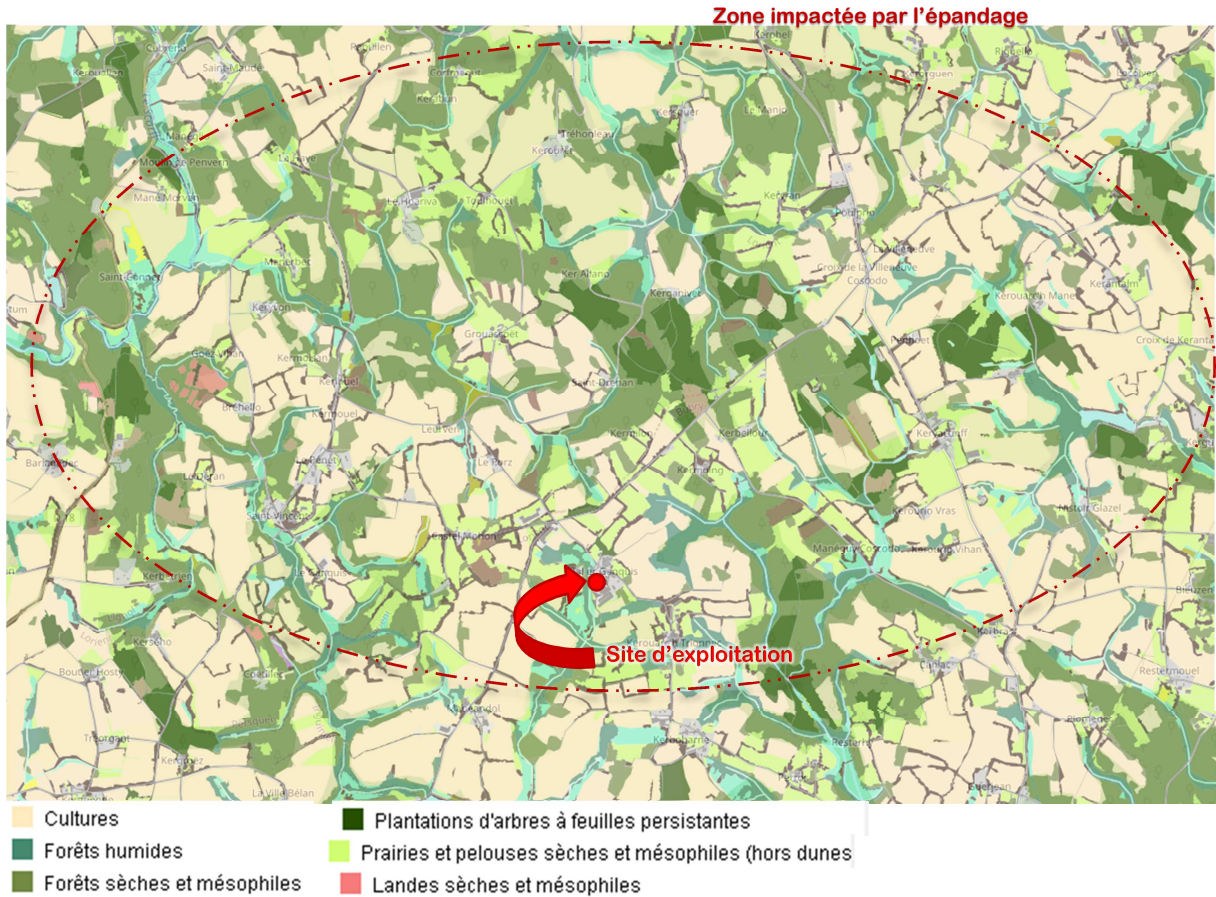
Le site et la zone impactée par l'exploitation se situent entièrement dans la Znieff II : Scorff/Forêt de Pont Calleck. Une partie du plan d'épandage est aussi situé à proximité ou dans la zone Natura 2000 : Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre et de la Znieff I : Marais et Étang de Maneantoux.

Le site d'exploitation et la zone impactée par le plan d'épandage sont localisés entre le ruisseau du Goahmout au nord, le ruisseau Saint Vincent à l'ouest, les affluents de la Sarre à l'Est et le Ruisseau du Brandifroust au sud.



2. ZONES CONCERNEES ET SENSIBILITES

Le site et les surfaces du plan d'épandage sont répartis dans une zone à dominante agricole où l'on retrouve majoritairement des terres cultivées, des prairies sèches et mésophile et est parsemée de Forêt sèche et mésophile (cf. carte ci-dessous). Quelques forêts humides sont cantonnées au niveau de la zone Natura 2000 qui ceint le territoire impacté par le projet.



Source : Conservatoire Botanique National de Brest

a) Habitats et espèces présents au niveau du territoire du projet

| Habitat naturel | Code Habitat (EUR 27) | Superficie (ha) dans le périmètre officiel | Superficie (ha) sur la zone inventoriée | % de l'habitat dans le périmètre |
|---|-----------------------|--|---|----------------------------------|
| Estuaire | 1130 | 54,4 | 75,0 | 73 % |
| Végétations annuelles à salicornes | 1310 | 0,0 | 0,15 | 0 % |
| Prés salés atlantiques | 1330 | 53,3 | 55,3 | 96 % |
| Groupements végétaux des eaux oligotrophes | 3110/ 3130 | 4,0 | 6,2 | 64 % |
| Rivières à végétation flottante de renoncules | 3260 | 85,9 | 89,7 | 96 % |
| Landes humides atlantiques | 4020 | 5,0 | 5,0 | 99 % |
| Mosaïque landes humides et eaux oligotrophes* | 4020 x 3110/ 3130 | 1,0 | 1,0 | 100 % |
| Landes mésophiles ou sèches | 4030 | 2,2 | 2,7 | 82 % |
| Prairies à Molinie bleue (bas-marais acides) | 6410 | 4,0 | 8,7 | 46 % |
| Mégaphorbiaies (prairies humides à hautes herbes) | 6430 | 14,2 | 14,2 | 100 % |
| Tourbières | 7110/ 7140 | 0,1 | 0,1 | 100 % |
| Boulaies tourbeuses | 91D0 | 0,4 | 0,4 | 100 % |
| Hêtraies atlantiques acidiphiles | 9120 | 391,7 | 969,7 | 40 % |
| Ensemble des habitats | / | 616,2 | 1.228,15 | 50,2 % |

Zone de l'estuaire non impactée par le projet

Habitats présents en amont de la zone d'étude

→ **Habitat présent dans la zone**

Zone de l'estuaire non impactée par le projet

Non présent sur la zone d'étude

→ **Habitat présent dans la zone**

Non présent sur la zone d'étude

Habitats présents en amont de la zone d'étude

→ **Habitat présent dans la zone**

Source : Conservatoire Botanique National de Brest

Les habitats rencontrés sur la zone d'étude sont des habitats dits « d'eau douce et milieux associés » ainsi que des habitats forestiers.

Les cours d'eaux présentent une **végétation flottante à renoncules**, habitats généralement assez stable, menacé par l'eutrophisation notamment en aval des piscicultures et le colmatage.

Cet habitat, au niveau de la zone d'étude, peut-être une zone préférentielle de reproduction de la truite fario et du saumon atlantique (dans les cours d'eau les plus larges). La lamproie marine se reproduit plus en aval du bassin versant. D'autres espèces remarquables sont aussi présentes dans cet habitat telles que le flûteau nageant, la mulette perlière, le chabot, la lamproie de planer et la loutre d'Europe.

Les facteurs défavorables potentiels dans la zone concernée sont la disparition des petits fossés et rus (usage ou manque d'entretien), la disparition d'étangs ou retenues collinaires et l'acidification due à l'enrésinement. Aussi l'eutrophisation est un risque majeur de transformation de l'habitat en situation perturbée.

Au niveau du ruisseau Saint Vincent, on retrouve quelques zones (de faible superficie) de **landes sèches et mésophiles**. Elles sont caractérisées par l'abondance de la Bruyère cendrée et de la Callune, et par la présence de l'Ajonc d'Europe et de nombreux lichens et mousses.

Ces landes sont généralement issues de déforestations anciennes ; l'abandon du pastoralisme conduit à une recolonisation par les ligneux (excepté pour les landes des affleurements, à dynamique faible à nulle). La valeur écologique et biologique de cet habitat est très importante du fait de la diversité et de la rareté des espèces les fréquentant.

Le risque pour cet habitat est le piétinement intensif et l'évolution vers des fourrés préforestiers.

On retrouve enfin quelques forêts humides de manière éparse on l'on peut retrouver des **hêtraies atlantiques acidiphiles**. Cet habitat est assez largement présent en Bretagne (mais peu fréquent à l'échelle européenne). D'un grand intérêt et d'une grande originalité par ses peuplements résiduels à If (*Taxus baccata*) et Houx (*Ilex aquifolium*), il peut également abriter des espèces végétales rares à l'échelon régional.

Cet habitat est menacé par les plantations de résineux (*Epicéa de Sitka*, *Sapin de Douglas*, ...) ou de *Chêne rouge d'Amérique*.

Le site « Rivières du Scorff et de la Sarre, Forêt de Pont-Calleck » renferme les habitats de 15 espèces d'intérêt européen. A cette liste, il conviendrait sans doute d'ajouter d'autres espèces non inventoriées lors de l'étude de terrain (Insectes et Amphibiens notamment).

A proximité de la zone d'étude sont localisées les espèces animales et végétales d'intérêt européen suivantes :

Mammifères :

- ① la plus importante colonie de reproduction du **Grand Rhinolophe** connue en France, avec un total de 480 individus adultes recensés dans les combles de l'Eglise de Kernasclédén à environ 5 km de la zone impactée par le projet et 8,5 km du site d'exploitation.
La zone reconnue comme vitale se situe dans un rayon de moins d'1 km autour de la colonie. Le rayon maximal d'action de la colonie est de 4 à 10 km autour de celle-ci.
- ② Une petite colonie de reproduction du **Petit Rhinolophe** sur la commune de Bubry (à proximité du site Natura 2000). Les sites de reproduction ont les mêmes caractéristiques que pour le Grand Rhinolophe mais les deux espèces ne cohabitent pas. L'espèce exploite un petit territoire de chasse : 50 % des terrains de chasse dans un rayon de 2,5 km, avec des déplacements maximaux de 8 km autour de la colonie.
- ③ Une preuve de la reproduction du **Vespertilion ou Murin de Bechstein** a été apporté en 1999 sur la commune de Guern au Nord-est de la zone impactée par le projet et son plan d'épandage (première parcelle la plus proche à 1 km des limites communales de Guern et site à 5,75 km des limites communales de Guern. Les autres observations du Vespertilion de Bechstein ont été faites sur le secteur de Pont-Calleck (forêt domaniale en été et château en hiver). L'espèce n'étant pas migratrice, il est donc plus que probable qu'une population reproductrice soit présente sur ce secteur. L'espèce marque une préférence pour les futaies de feuillus âgées (100 ans et plus) à strate buissonnante.

Elle peut également chasser parmi la strate herbacée de ces futaies, ainsi que dans les clairières, les parcelles en début de régénération et les allées forestières. Les prairies pâturées sont également exploitées.

- ④ En 1992, une étude réalisée par le Groupe Mammalogique Breton, selon un protocole d'échantillonnage de 64 secteurs équitablement répartis, avait permis de mettre en évidence un fort cantonnement de la **Loutre d' Europe** sur près des deux-tiers du bassin versant du Scorff (cours moyen et supérieur, affluents et sous-affluents compris). Cette étude a été reconduite en 1999, en étendant notamment la zone de prospection aux secteurs de la Sarre et du Brandifroust concernés par le projet Natura 2000. Elle a notamment révélé la présence actuelle de la Loutre sur l'ensemble du site, y compris dans la partie sud, la plus proche de l'agglomération lorientaise, mais aussi l'absence - en 1999 - de « contact » avec l'espèce sur ④ les affluents situés entre Persquen et Inguiniel (Goahmout, Manerbec, Saint-Vincent, Pont-er-Lern).



Poissons :

- ① La **Lamproie de Planer** est très fréquente dans le Scorff et ses affluents. Elle constituait jusqu'en 2000 la seule espèce de lamproie recensée dans la Sarre, où la recolonisation par la **Lamproie marine** devrait bientôt pouvoir s'effectuer, à la faveur des aménagements (passes à poissons) récemment réalisés sur le Blavet.
- ② Sur la période 1994-2002, le nombre d'adultes de **Saumon atlantique** remontant le Scorff varie ainsi, selon les années, d'environ 300 à 1.000 individus, celui de smolts migrants (juvéniles dévalants vers la mer) variant de 1.000 à près de 11.000 individus. Les données scientifiques (1994-2002) révèlent également que la survie en eau douce ne permet actuellement que difficilement le renouvellement des générations, compte tenu des survies en mer. Les faibles taux de survie en eau douce sont imputables non pas à une cause majeure identifiable, mais à l'effet cumulé de tout un ensemble de causes. Cette situation préoccupante, qui compromet à moyen terme le maintien du patrimoine saumon local au niveau d'abondance actuel, appelle à la mise en œuvre de mesures urgentes visant principalement à restaurer la qualité des cours d'eau (préservation des zones de fraie, libre circulation, limitation de la pollution,...).



Mollusques :

- Sur le site, l'**Escargot de Quimper** apparaît relativement rare dans le périmètre officiel Natura 2000. L'élargissement du périmètre d'étude aux versants a fait apparaître que l'espèce est bien implantée sur les deux rives du Scorff en aval de Kernascléden (87 % des stations prospectées renferment l'espèce), plus rare en amont (présente au-dessus de Guémené et Langoëlan) et sur la Sarre (au-dessus de Bubry et Melrand).



Plantes :

- **Le Trichomanes remarquable** a été signalé, sous sa forme feuillée, dans différents puits sur les communes de Berné, Lignol, Persquen, Bubry et Melrand (S. Lorient, CBNB). Les puits à sporophyte des communes de Bieuzy, Saint-Thuriau, Pluméliau et Saint- Barthélémy ont été annexés au site Natura 2000. Ce sont surtout ces stations à sporophytes (forme feuillée), 15 puits au total pour le site élargi, qui sont en forte régression et qu'il convient de protéger par des mesures de gestion adéquates.

La forme feuillée (sporophyte) de l'espèce affectionne les endroits abrités, très humides, sombres et sans grande variation de température (surplombs rocheux, ravins encaissés, entrées de grottes, puits).

Le prothalle (amas filamenteux) se rencontre lui dans des anfractuosités de chaos rocheux ou de grottes, à même la roche (grès) ou le sable. Il peut, par reproduction végétative, se maintenir quasi indéfiniment sans jamais produire de plante feuillée.



b) Agriculture et habitats naturels

Aménagement foncier

Les opérations d'aménagement foncier (« remembrement ») ont été le corollaire de l'évolution vers une agriculture plus intensive. Ayant commencé au début des années 60, elles se sont poursuivies jusqu'à nos jours.

Si l'agrandissement de la taille des parcelles exploitées répondait à une réalité économique, les effets du remembrement ont souvent été drastiques, leur traduction dans le paysage breton ayant marqué les esprits : arasements massifs de talus et suppression de nombreuses haies.

Ces opérations, là où elles ont été excessives, ont eu et ont encore de lourdes conséquences : phénomènes d'érosion des sols, augmentation du ruissellement superficiel, suppression de nombreux éléments paysagers protecteurs des cours d'eau, réduction sensible des corridors écologiques nécessaires à de nombreuses espèces animales, fragmentation des populations de certaines espèces contribuant à leur fragilisation (par des conséquences de dégénérescence génétique).

Déprise agricole

L'évolution de l'agriculture vers des modes d'exploitation plus intensifs a également eu pour conséquence l'abandon de l'utilisation de certaines parcelles de fonds de vallée qui, bien que fertiles, impliquaient des conditions d'exploitation plus difficiles donc plus coûteuses que sur les plateaux.

Cette déprise agricole s'est rapidement traduite par l'enfrichement progressif des terrains concernés. Cette évolution peut apparaître, en première analyse, comme globalement négative, la friche ayant plutôt mauvaise réputation (retour à une nature hostile, ...) et étant considérée comme le témoin d'une incapacité à gérer de l'homme et de son abandon face à la nature.

En fait, une récente étude (Muller et al., 1993) démontre que, si le passage de la prairie à la friche se fait par une perte de diversité floristique, il s'accompagne en revanche d'une plus grande diversité faunistique. De plus, les friches humides peuvent jouer un rôle de régulation des eaux en cas de crue, ainsi qu'un rôle épurateur des cours d'eau qui les traversent.

Ce qui est plutôt à craindre avec l'enfrichement, au regard de la biodiversité, est l'uniformisation des fonds de vallée à laquelle on aboutirait si l'on n'intervenait pas pour maintenir une mosaïque de milieux.

Fertilisation et traitements phytosanitaires

L'intensification de l'agriculture s'est aussi accompagnée de l'utilisation importante de fertilisants (effluents d'élevages, engrais chimiques) et de produits phytosanitaires (ou pesticides)

Les bassins versants concernés par le site (Scorff, Sarre et Brandifrou) ne comptent certes pas parmi les bassins bretons les plus exposés aux flux polluants induits (nitrates et pesticides notamment). Ceci est en bonne partie dû à la présence de « protections » naturelles en bordure de cours d'eau (fonds de vallée avec un boisement naturel).

Ainsi, pour le bassin du Scorff, la teneur moyenne annuelle en nitrates était en 2000 de 26 mg/l (maximum : 33 mg/l ; teneurs mesurées au niveau de la station de pompage de Kereven, Pont-Scorff). [2009 : moyenne à 22,8 mg/l, maxi. à 32 mg/l].

Cependant, de tels taux de nitrates ne sont pas sans conséquence puisqu'ils induisent, d'une part, des phénomènes d'eutrophisation, lesquels peuvent compromettre le maintien d'habitats naturels pauvres en matières nutritives (rivière à renoncules, tourbières, landes humides, « zones humides naturelles »), et, d'autre part, ne sont pas favorables au maintien d'espèces sensibles comme, par exemple, la Mulette perlière, moule d'eau douce devenue rarissime.

L'incidence des pesticides sur les milieux aquatiques apparaît plus difficile à cerner :

- la toxicité aiguë (directe) des molécules est, en général, connue et ne semble pas devoir s'exprimer en conditions naturelles (hors situations accidentelles) ;
- en revanche, la toxicité chronique, résultant de la bioaccumulation dans les organismes, est moins facile à appréhender.

Une récente étude (Monod G. et al., 1998) met cependant l'accent sur le danger potentiel que représentent des herbicides tels que l'atrazine (et plus généralement ceux de la famille des triazines) et le linuron (+ le diuron en usage non agricole), ou des insecticides tels que le carbofuran ou le lindane. Cette étude souligne le manque important de connaissances quant aux effets de nombreux pesticides sur la production primaire (phytoplancton, macrophytes) et leurs conséquences indirectes sur les poissons, les invertébrés et mammifères aquatiques.

[En 2009, les pesticides qui prédominent dans les analyses d'eau brute sont le glyphosate et surtout, son principal produit de dégradation, l'AMPA]

c) La reconquête de la qualité de l'eau

Conscients des conséquences problématiques des pollutions d'origine agricole notamment pour l'alimentation en eau potable de la population locale, le Syndicat du Bassin du Scorff et la Chambre d'Agriculture du Morbihan ont engagé un premier partenariat à la faveur du « Contrat de Vallée du Scorff » (1991-1996).

La signature d'un contrat de bassin versant dans le cadre du programme Bretagne Eau Pure (BEP 2, 1998-2003 puis BEP 3, 2004-2006), entre le Syndicat et différents partenaires institutionnels (Etat, Région, Départements, Agence de l'Eau), a permis de développer sensiblement les actions de reconquête de la qualité de l'eau.

Ce programme met notamment l'accent sur l'évolution nécessaire en matière de pratiques agronomiques (plans de fumure, couverture des sols nus l'hiver, ...). Il prend également en compte les autres activités humaines susceptibles d'altérer la ressource en eau (traitements réalisés par les collectivités locales et ceux réalisés par les jardiniers amateurs, industries, piscicultures).

3. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LE SITE

| Préserver les potentialités naturelles et la diversité des habitats aquatiques | |
|---|--|
| Préserver le potentiel écologique des cours d'eau | Ne concerne pas les parcelles agricoles |
| Préserver la qualité de l'eau | <p><i>Limitier les sources de pollutions agricoles : gestion de l'eau dans les installations, fertilisation et traitements phytosanitaires raisonnés, promotion du désherbage mécanique, couverture des sols nus l'hiver, augmentation de la part de l'herbe dans les surfaces fourragères, ... ;</i></p> <p><i>Améliorer le traitement des eaux usées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'origine agricole (eaux blanches, eaux vertes), ou encore provenant d'établissement piscicoles. <p><i>Limitier la propagation des matières polluantes dans le bassin versant</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver les zones humides pour leur rôle régulateur et épurateur dans le cycle de l'eau et des flux trophiques ; - maintenir ou recréer les autres structures ou formations ralentissant la circulation de l'eau et protégeant les cours d'eau contre les arrivées latérales chargées de polluants : ripisylve, réseau bocager de haies, talus et fossés, prairies permanentes, bandes enherbées ou boisées, ... |
| Veiller au respect de la qualité des habitats naturels estuariens | |
| Préserver le potentiel écologique de l'estuaire | Ne concerne pas le site du projet et sa zone d'impact |
| Limitier les sources de dégradation potentielles locales | |
| Restaurer et maintenir les landes humides et tourbières | |
| Préserver le potentiel écologique des landes et tourbières | Ne concerne pas le site du projet et sa zone d'impact |
| Préserver la ressource en eau | |
| Maintenir la qualité des habitats forestiers naturels | |
| Préserver le potentiel écologique de la hêtraie-chênaie | Ne concerne pas les parcelles agricoles |
| Maintenir globalement l'habitat sur le site | |

4. EFFETS POTENTIELS DU PROJET – PJ N° 13-3

a) *Évolutions sur le site d'exploitation*

Élevage autorisé pour 2224 AE répartis en :

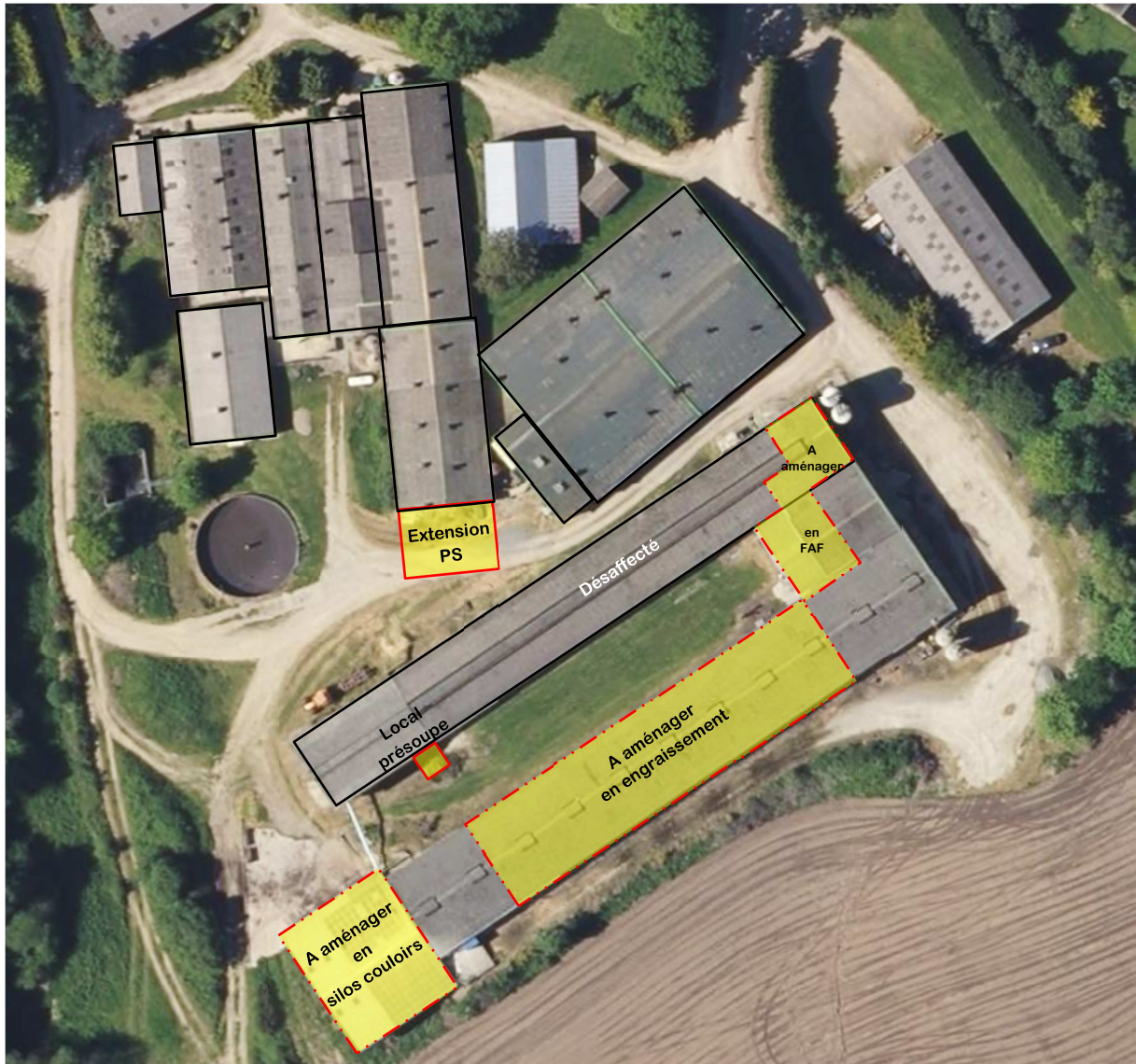
- 250 reproducteurs
- 1300 engraissements (4600 porcs produits)
- 870 post sevrages (4980 porcelets produits).

L'élevage est de type naisseur-engraisseur partiel. Le site présente différents bâtiments qui ne sont plus utilisés (anciens poulaillers) et les exploitants souhaitent optimiser les bâtiments existants et améliorer les conditions de travail en passant naisseur engraisseur total. Seuls l'extension au bâtiment PS et le local présoupe seront à construire. Ils seront situés au sein même du site existant entre les bâtiments.

Après projet, l'élevage comptera 2894 AE répartis en :

- 230 reproducteurs
- 24 cochettes
- 1920 engraissements (6050 porcs produits)
- 1300 post sevrage (6230 porcelets produits)

Site d'exploitation : TALERGANQUIS



b) Évolution au niveau du plan d'épandage

